



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de  
l'environnement

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734\*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

## Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

25/05/2020

Dossier complet le :

23/06/2020

N° d'enregistrement :

2020-9782

### 1. Intitulé du projet

Défrichement de 0,7 ha dans le cadre d'un projet de construction d'un hôtel et d'une "résidence gérée", sur un terrain d'une superficie de 0,7 ha situé Parc des Palanques.

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SARL SOLUM-NR

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

Nathalie RENOULT

RCS / SIRET

8 5 3 | 6 8 7 | 7 4 0 | 0 0 0 2 | 7

Forme juridique

SARL

### Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
47a 41	Défrichement de 7 567 m <sup>2</sup> Création de 102 places de stationnement
2.1.5.0 et 3.3.1.0	Rubriques 2.1.5.0 et 3.3.1.0 au titre de la nomenclature Loi sur l'Eau (article R.214-1 du Code de l'Environnement).

### 4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la construction d'une résidence gérée et d'un hôtel, au niveau du Parc des Palanques (Avenue de Bordeaux / Allée des Palanques) à Saint-Jean-d'Illac. Le projet sera desservi par une voie nouvelle à double sens, raccordée à l'Allée des Palanques à l'Ouest. Des cheminements piétons permettent de desservir chaque bâtiment. La voirie principale et les cheminements doux seront accompagnés par l'ensemble des réseaux secs, humides et d'assainissement et des espaces de stationnement aérien.

Les espaces verts sont généreux à l'intérieur de la résidence : arbres conservés individuellement et sous forme de franges boisées, ainsi que des plantation, notamment en bordure de l'Avenue de Bordeaux afin d'atténuer les nuisances sonores liées au trafic routier. Un permis de construire pour une surface de plancher de 3 616 m<sup>2</sup> et une demande d'autorisation de défrichement d'une assiette de 7 567 m<sup>2</sup> seront déposés.

Actuellement, le site du projet est exempt de construction, il n'est donc prévu aucun travaux de démolition.

## 4.2 Objectifs du projet

Le projet consiste à mettre fin à la destination forestière de la parcelle boisée, afin d'y construire dans un second temps une résidence gérée et un hôtel à l'Est du centre-bourg, en continuité des zones résidentielles existantes.

Le projet est composé de 3 lots en en R+2 : le premier comprend la résidence hôtelière et les deux autres l'hôtel.

- Résidence gérée : 62 chambres
- Hôtel : 23 chambres dans un bâtiment + 32 chambres et un restaurant dans un autre bâtiment
- Zone de stationnement aérien : 102 places de parking.

Ce projet permettra d'augmenter la capacité d'accueil hôtelière sur la commune de Saint-Jean-d'Illac, tout en réussissant son intégration paysagère dans un milieu boisé. Sa proximité avec les communes de Mérignac et de Pessac, respectivement dynamiques en matière économique, fait de Saint-Jean-d'Illac un positionnement stratégique pour l'accueil de visiteurs à l'année. En outre, le projet prévoit l'installation d'un restaurant permettant de faire vivre le lieu et d'éviter d'occasionner des déplacements trop fréquents aux heures des repas du soir.

Le défrichage de la parcelle permettra la réalisation de cette opération.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

Phase travaux défrichage :

Le défrichage sera réalisé par abattage, débardage mécanisé et arrachage de souches des sujets restants. L'enlèvement des grumes se fera par camion grumier via l'allée des Palanques à l'Ouest. En effet, le PLU prescrit de ne créer aucun nouvel accès viaire donnant directement sur l'Avenue de Bordeaux.

Phase travaux de construction :

- Le passage des réseaux enterrés d'eaux usées, d'eaux pluviales ainsi que de l'ensemble des réseaux divers dans des tranchées,
- L'aménagement de la voie nouvelle et des cheminements doux (terrassements, mise en place des couches de fondation et de forme, mise en place des bordures et du revêtement),
- L'aménagement des espaces verts paysagés et des espaces communs (programme de nettoyage doux des espaces naturels conservés et plantations), conservation d'arbres existants,
- La construction des 3 bâtiments collectifs en R+2 (terrassements pour les fondations, coulage des dalles, montage des murs, mise en place des charpentes et des ouvertures, toiture, ...).

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Pas de phase d'exploitation concernant le défrichage, la phase d'exploitation concernera l'opération de résidence hôtelière et du restaurant, constitués de 3 bâtiments.

Le projet connaîtra donc la "vie" d'un hôtel :

- espaces de vie : chambre d'hôtel, restaurant ;
- zones de stationnements accessibles directement depuis l'Allée des Palanques : il est prévu des poches de stationnement autour des bâtiments ;
- cheminements piétons permettant l'accès aux bâtiments.

#### 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis de construire (Code de l'Urbanisme)

Dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau (Code de l'Environnement)

Demande d'autorisation de défrichement (Code Forestier)

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Assiette du permis de construire :	7 567 m <sup>2</sup>
Surface de défrichement :	7 567 m <sup>2</sup>

#### 4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Allée des Palanques  
Commune de Saint-Jean-d'Illac (33)

Cadastre : Section AR 10, 144, 145

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 0° 76' 70" W Lat. 44° 81' 05" N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZNIEFF la plus proche du site est située à 200 m à l'Est du site du projet. Il s'agit de la ZNIEFF 2 : Réseau hydrographique de la Jalle, du camp de Souge à la Garonne, et marais de Bruges (720030039).
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Saint-Jean-d'Ilac est concerné par un arrêté préfectoral de classement sonore des infrastructures de transport terrestre de la Gironde, du 2 juin 2016. Le site du projet est situé le long de l'Avenue de Bordeaux (D106), classée catégorie 2. C'est à dire que des précautions d'ordre acoustique doivent être prises pour des projets se situant jusqu'à 100 m de la route. En l'espèce, des espaces verts une zone de recul sont prévues, permettant d'isoler les logements de la route.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une campagne d'investigations pédologiques de 8 sondages à la tarière manuelle et botaniques a été menée en décembre 2019. Celle-ci conclut que la moitié Nord du site est en zone humide (3 147 m <sup>2</sup> ).
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRN - Inondation - approuvé le 07/07/2005. Révision prescrite le 02/03/2012 PPRN - Incendie de Forêt - approuvé le 19/08/2010. Révision prescrite le 28/06/2016 PPRT - DGA essai de missile - approuvé le 13/05/2013.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Selon la base de données BASOL, aucun site pollué ou potentiellement pollué n'est recensé sur la commune. Selon la base de données BASIAS, des sites industriels sont recensés à proximité (notamment une ancienne scierie à environ 350 m à l'Ouest). La commune n'est pas concernée non plus par des Secteurs d'Informations sur les Sols (SIS).
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Saint-Jean-d'Illac est concernée par la ZRE "Oligocène à l'Ouest de la Garonne", dont la cote de référence est à -25 m NGF.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site NATURA 2000 le plus proche du projet se situe à 150 m à l'Est, il s'agit du site "Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines" (FR7200805).
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet sera connecté au réseau d'eau potable public existant. Il s'agira de raccorder les bâtiments au réseau EDCH. Ce raccord sera étudié dans le cadre du permis de construire et fera l'objet d'un accord du gestionnaire dudit réseau.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des terrassements seront nécessaires pour la réalisation des fondations de la voirie et le passage des réseaux. Les déblais seront valorisés sur site ou sur un site de même fond géochimique. Ceux ne pouvant être valorisés seront conduits dans un centre de tri agréé.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les impacts du projet sont appréhendés dans la notice jointe en annexe 7.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe en amont hydraulique du réseau Natura 2000, il est donc susceptible d'avoir des impacts. Les impacts du projet ainsi que les mesures permettant de les éviter et de les réduire sont appréhendés dans la notice en annexe 7.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé dans des zonages sensibles. Sa proximité avec la ZNIEFF et le site Natura 2000 est pris en compte dans la réalisation du projet. Aussi, le projet n'engendrera pas de prélèvement d'eaux souterraines (rabattement) notamment au niveau de la ZRE.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Consommation d'espaces forestiers.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Saint-Jean-d'Illac dispose d'un PPRT approuvé. Néanmoins, le projet n'est pas concerné par celui-ci.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est concerné par le risque incendie de Forêt, il est situé en zone bleue, c'est à dire de danger d'aléa faible ou moyen, selon le zonage réglementaire du PPRIF approuvé. La commune est dotée d'un PPRN Inondation, mais le projet n'est pas concerné par ce risque, selon le zonage réglementaire du PPRI.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet entraînera la circulation d'engins de chantier lors de la phase de travaux, cet impact sera temporaire, limité à la phase chantier. Du fait de la création de nouveaux logements, le projet sera à l'origine de la présence de nouveaux habitants usagers dans le secteur, amenés à se déplacer en voiture, mais aussi à pied / vélo, de part la proximité avec le centre-bourg de Saint-Jean-d'Illac.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	La phase travaux pourra entraîner des nuisances sonores temporaires. L'entreprise en charge des travaux organisera son chantier de manière à respecter la législation en vigueur et de réduire au maximum les nuisances. Le projet longe la RD106 au Sud, il est donc soumis à des nuisances liées au trafic routier. Néanmoins, une bande de recul et des éléments paysager permettront d'atténuer le bruit.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La phase travaux pourra entrainer des vibrations temporaires, notamment lors de l'abattage des arbres.</p> <p>L'entreprise en charge des travaux organisera son chantier de manière à respecter la législation en vigueur et de réduire au maximum les nuisances.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Un éclairage public sera mis en œuvre sur l'ensemble résidentiel. L'utilisation éventuelle de candélabres à variation ou détection pourra limiter les émissions lumineuses.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Durant la phase travaux, de faibles émissions de poussières dans l'atmosphère pourront avoir lieu. Celles-ci seront cependant limitées dans le temps, à la durée des travaux.</p>
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les eaux pluviales seront récupérées, stockées et rejetées de façon régulée vers le fossé existant au Nord.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet sera à l'origine de la création d'eaux usées, ces dernières seront collectées par un réseau séparatif propre au projet qui sera connecté au collecteur public existant. Les eaux usées seront ainsi traitées au niveau de la station d'épuration.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet tend à s'intégrer dans le tissu urbain en respectant une architecture qualitative tenant compte du contexte local. Il utilise à ce titre des matériaux et des teintes proches de son environnement boisé.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'aménagement de cette zone permettra de créer des hébergements à la nuitée dans le secteur, en cohérence avec le développement urbain de la commune et en cohérence avec les prescriptions du règlement du PLU de Saint-Jean-d'Illac. L'usage du sol est néanmoins modifié puisqu'il aura à présent une destination d'habitation, et plus forestière.

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet de résidence hôtelière pourrait voir ses incidences cumulées avec le projet de résidence gérée située au Nord faisant également l'objet d'un dossier d'examen au cas par cas, ainsi que d'une demande d'autorisation de défrichement, et d'un dossier de Déclaration au titre de la loi sur l'eau. Ses incidences sont donc bien prises en compte.

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

L'ensemble de la composition se glisse entre les masses végétales, ce qui permet de sauvegarder un maximum d'espaces boisés. Une plateforme au dessus du sol participe à cette logique de préservation des sols et de la flore ; elle s'étire entre les bâtiments et permet une circulation piétonne au sec. Ponctuellement, des espaces avec des bancs inviteront à l'échange.

Sur le site, 50 arbres seront supprimés, 16 conservés et 69 arbres de haute tige plantés ; soit 1 arbre pour 24 m<sup>2</sup> d'espace libre. En outre, des haies vives seront plantées, de façon à favoriser des couloirs de biodiversité, notamment pour la circulation de la petite faune et de l'avifaune. Elles constitueront également un écran visuel appréciable entre les bâtiments et les zones de stationnement. L'objectif est d'allier habitat et espaces naturels boisés et d'optimiser au mieux les possibilités du site tout en créant des espaces verts de qualité.

Les eaux pluviales issues du ruissellement sur les surfaces imperméabilisées du projet seront collectées, stockées puis infiltrées au droit du site (gestion qualitative et quantitative). Un rejet en débit de fuite sera envoyé vers le fossé existant au Nord. Le projet est soumis à la réalisation d'un dossier d'incidence au titre de la Loi sur l'Eau.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le défrichage de la parcelle n'aboutira qu'à l'abattage d'une partie des sujets d'arbres présents : une campagne de reconnaissance a permis de pointer les arbres dits "sensibles", afin de les conserver. De nouveaux seront également plantés.

L'ensemble des impacts et mesures concernant le milieu naturel (notamment la mise en place d'une solution compensatoire pour la gestion des eaux pluviales et la gestion des zones humides évitées, réduites ou compensées) seront abordés dans le dossier "Loi sur l'Eau".

Le projet se situe en dehors des zonages du patrimoine naturel.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
7. Présentation du site et du projet

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

**ANDERNOS/BAINS** le **25.05.2020**

Signature

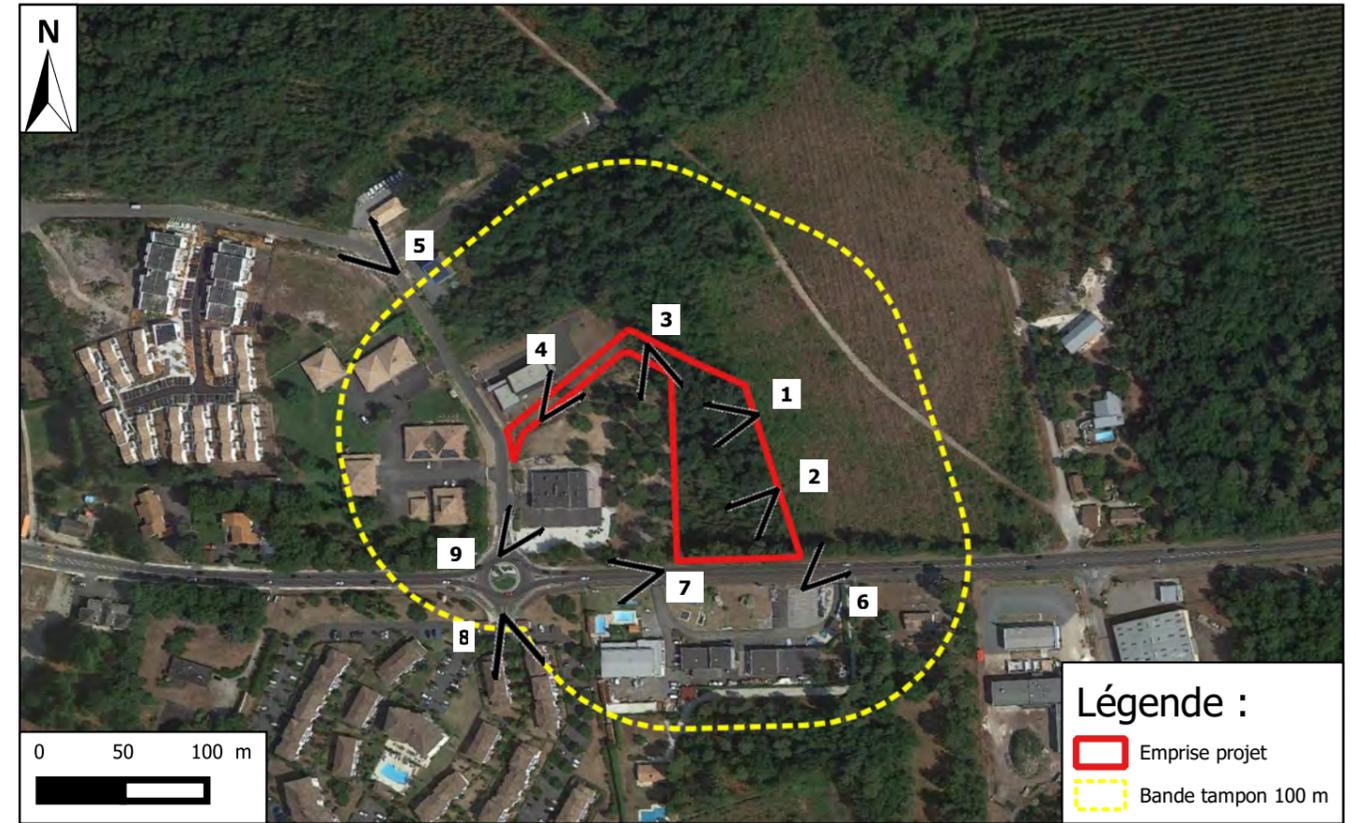


Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

**SARL SOLUM-NR**  
18 bis2, rue de l'église  
33510 ANDERNOS-LES-BAINS  
06 95 85 94 03  
SIRET 853 687 374 00019

### 3. PHOTOGRAPHIES DU SITE ET DE SES ABORDS

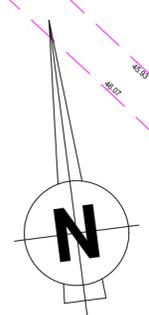
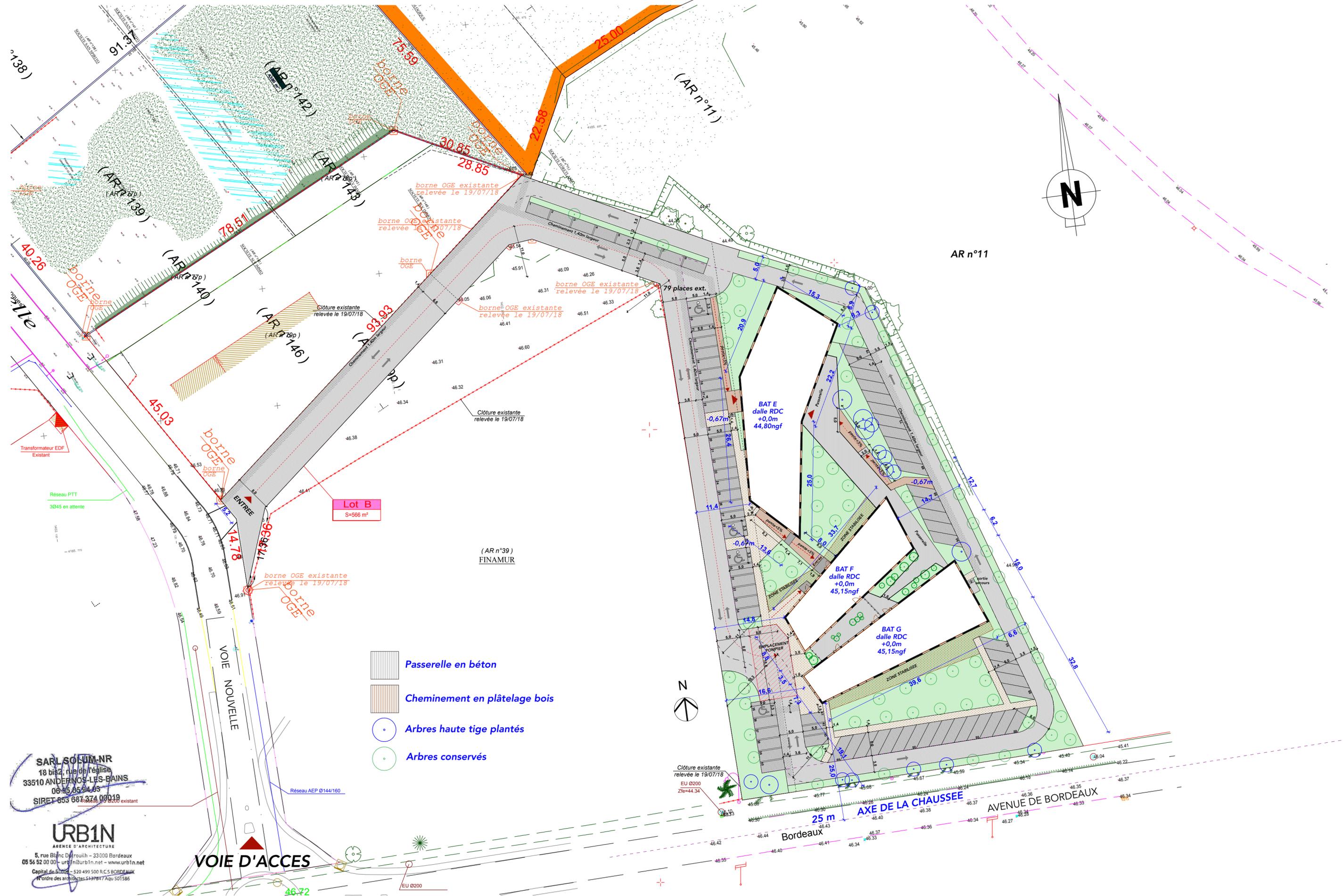
#### SITE



#### ABORDS



# PLAN DE MASSE PROJET



-  Passerelle en béton
-  Cheminement en plâtelage bois
-  Arbres haute tige plantés
-  Arbres conservés

**SARL SOLUM-NR**  
 18 bis 2, rue de l'église  
 33510 ANDERNOS-LES-BAINS  
 06 45 85 04 43  
 SIRET 653 687 374 00019

**URB1N**  
 AGENCE D'ARCHITECTURE  
 5, rue Blanc Drouilh - 33000 Bordeaux  
 05 56 52 00 00 - urb1n@urb1n.net - www.urb1n.net  
 Capital de 51111€ - 520 499 500 R.C.S BORDEAUX  
 N°ordre des architectes 5139727 Aqu 501586

**VOIE D'ACCES**

Maitre d'ouvrage:  
**SARL SOLUM-NR**  
 24, Rue Panhard Levasor  
 33510 Andernos-Les-Bains

Architectes:  
**URB1N**  
 AGENCE D'ARCHITECTURE  
 5, rue blanc Drouilh  
 33 000 BORDEAUX

**Construction d'un hôtel et d'une résidence gérée**  
 Parc des Palanques Saint Jean d'illac

Echelle:  
 1:500  
 19/05/2020

**PLAN DE MASSE PROJET**

**PC 2c**

# 5. PLAN DES ABORDS

Photographie aérienne 2019

Échelle 1 / 2 000



# 6. LOCALISATION DU PROJET PAR RAPPORT AU SITE NATURA 2000 DH

## Photographie aérienne 2018 - Echelle 1/8 000

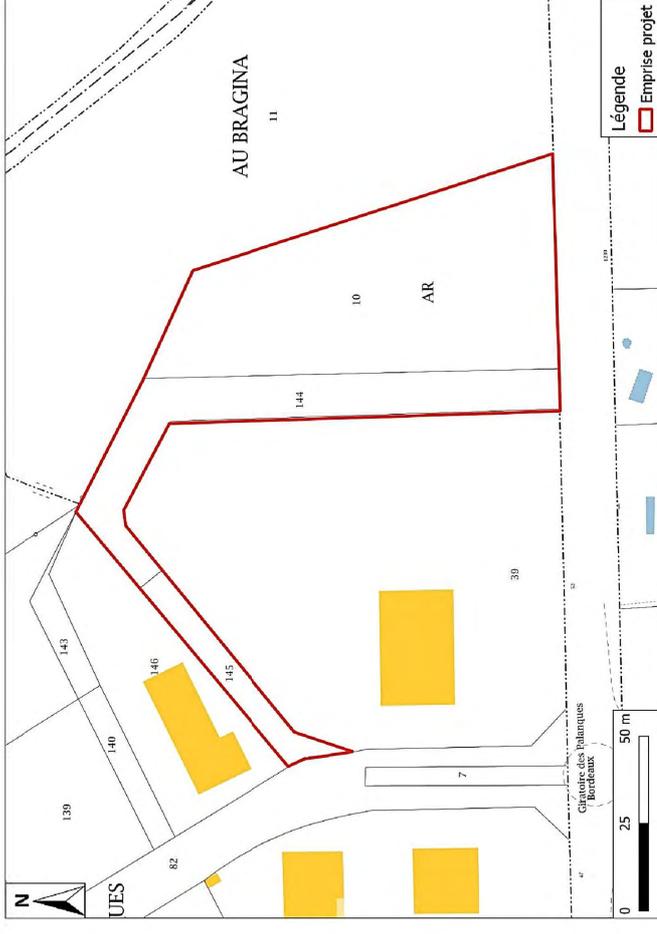


## 2. LOCALISATION DU SITE

Plan de situation - (carte IGN)  
Echelle 1 / 25 000



Extrait du plan cadastral  
Echelle 1 / 2 500





## COMMUNE DE SAINT-JEAN-D'ILLAC (33)

*Parc des Palanques*

# Présentation du site et du projet

Projet de construction d'un hôtel et d'une résidence gérée



### Maître d'ouvrage :

**SARL SOLUM-NR**  
**24, rue Panhard Levassor**  
**33 510 ANDERNOS-LES-BAINS**  
**Siret : 853 687 374 00027**

## Sommaire

I.	Situation et contexte du site .....	2
1.	Localisation du site sur le territoire communal .....	2
2.	Plan Local d'Urbanisme.....	3
3.	Vue aérienne du site et de ses abords.....	6
II.	Rubriques concernées par le projet .....	8
III.	Contexte environnemental du site du projet .....	10
1.	Caractérisation du milieu physique .....	10
a)	Géologie.....	10
b)	Hydrographie.....	11
c)	Prospections in situ .....	11
2.	Mesures d'inventaire et de protection.....	12
a)	Natura 2000 – Directive Habitat.....	12
b)	ZNIEFF 2.....	13
3.	Habitats.....	13
4.	Flore .....	15
a)	Flore patrimoniale .....	15
b)	Flore invasive.....	15
c)	Arbres remarquables .....	16
5.	Faune .....	16
a)	Avifaune.....	16
b)	Reptiles .....	18
c)	Amphibiens.....	18
d)	Rhopalocères .....	19
e)	Odonates .....	19
f)	Insectes saproxylophages.....	19
g)	Mammifères (hors chiroptères) .....	20
h)	Chiroptères .....	20
6.	Zones humides.....	21
a)	Cartographies existantes des zones humides (SIE AG, SAGE) .....	21
b)	Expertise in situ .....	22
7.	Synthèse des enjeux .....	27
→	Enjeux habitats-naturels / flore.....	27
→	Enjeux faune .....	27
IV.	Impacts potentiels du projet et Mesures en faveur de l'environnement et de la santé humaine.....	28
1.	Les mesures d'évitement/réduction/accompagnement .....	29
2.	Les grands principes du projet de construction.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
3.	Le traitement du risque incendie.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
4.	Le traitement des eaux pluviales .....	30
5.	Le traitement des eaux usées .....	30

## I. Situation et contexte du site

La maîtrise d'ouvrage projette la construction d'une résidence gérée et d'un hôtel, au niveau de l'Avenue de Bordeaux / l'Allée des Palanques, à proximité Est du centre-bourg de la commune de Saint-Jean-d'Ilac (33).

La zone d'étude de la présente demande d'examen au cas par cas est cadastrée section AR 10, 144 et 145 du plan cadastral communal. La surface du défrichement porte sur l'emprise totale de l'opération, soit 7 567 m<sup>2</sup>.

### 1. Localisation du site sur le territoire communal



Figure 1 : Localisation du site sur fond de carte IGN  
(Source : SCAN 25)

## 2. Plan Local d'Urbanisme

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Jean-d'Illac a été approuvé le 20 décembre 2012 et a fait l'objet d'une modification simplifiée le 27 mai 2013.

Le site du projet est concerné par deux zonages :

- **Le zonage UXt**, à l'Ouest de l'emprise du projet : il correspond à un secteur voué aux activités tertiaires (artisanat, industrie, services et bureau).
- **Le zonage 1AUxt**, à l'Est du projet (majorité du projet) : il correspond à urbaniser à court terme vouée au développement tertiaire.

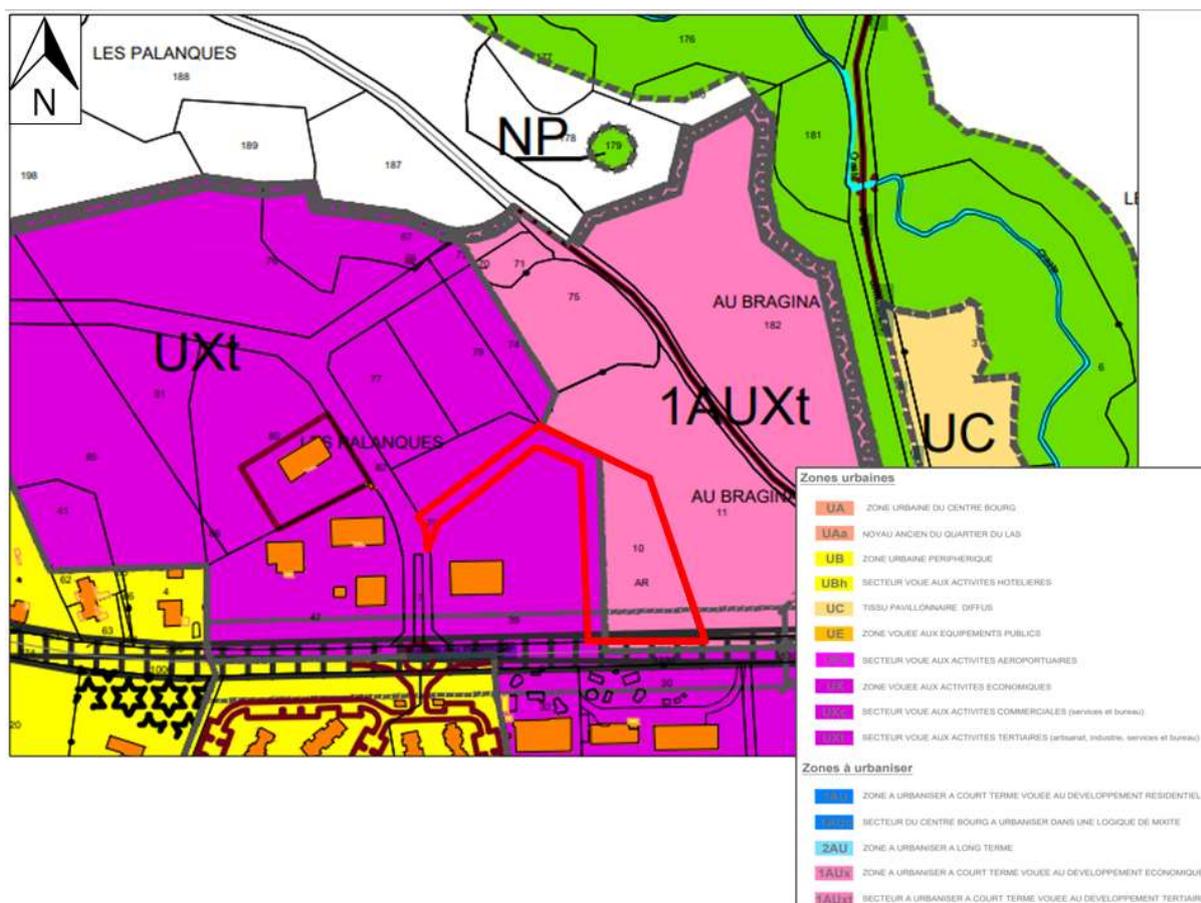


Figure 2 : Extrait du zonage du PLU de Saint-Jean-d'Illac (Source: site Internet de la commune)

De plus, la commune de Saint-Jean-d'Illac dispose d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ; le site d'étude est concerné par l'OAP n°8 – ZA d'Illaguet. Celui-ci est implanté au Nord-Ouest de l'OAP, dont la majeure partie Est du projet est concernée par une « zone à urbaniser ». Une modeste partie à l'Ouest n'est pas directement concernée par l'OAP.

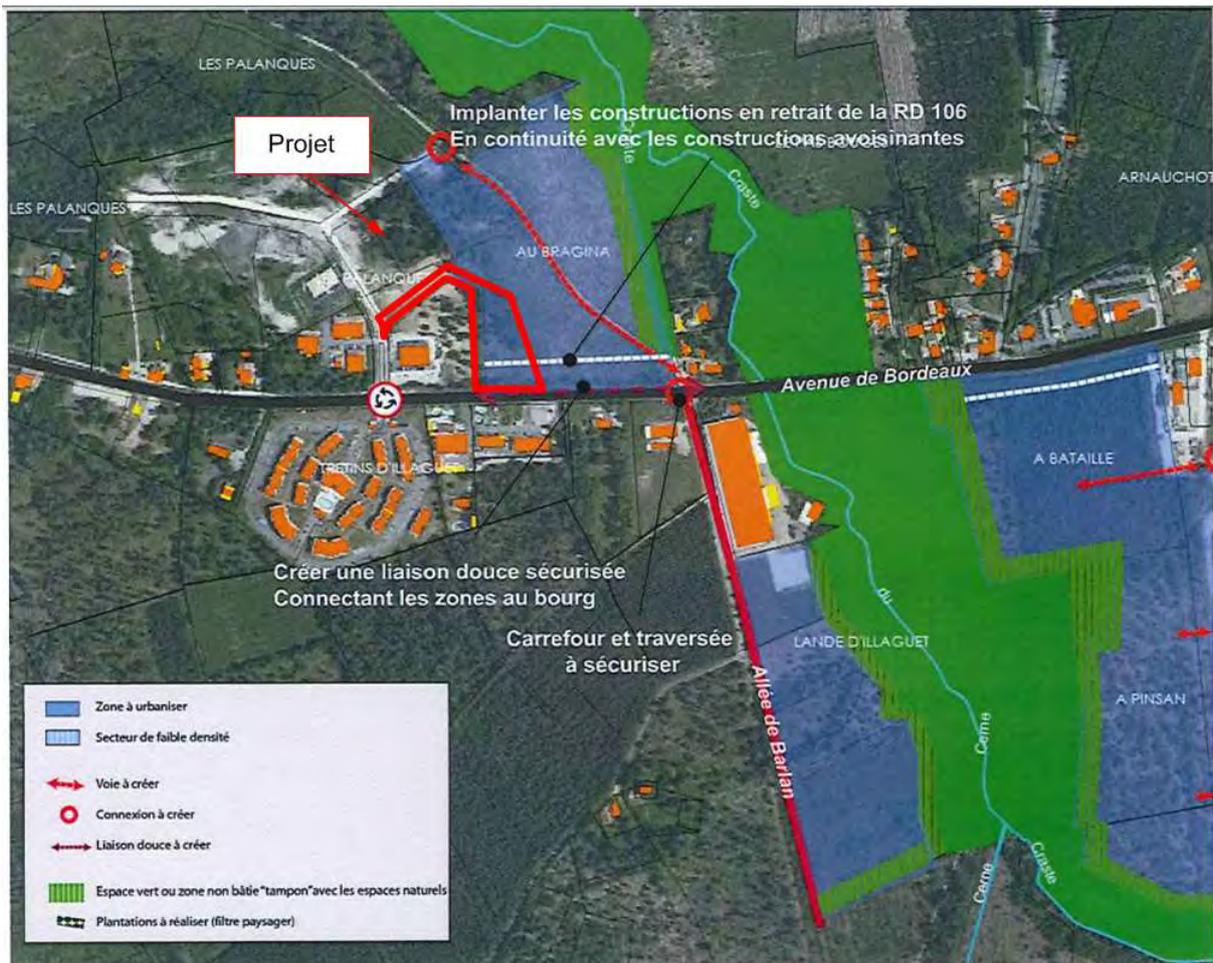


Figure 3 : Localisation du projet par rapport à l'OAP n°8 (Source: OAP PLU SJI ; réalisation CERAG)

Cette orientation contient quatre grands principes à respecter pour les projets d'aménagement :

- Il s'agit de l'entrée Est du bourg de Saint-Jean-d'Ilac, l'aménagement de ces zones mérite donc une attention toute particulière ;
- Privilégier des aménagements de qualité sur le plan architectural, les projets doivent apporter une plus value au bourg ;
- Aménager dans le respect de l'environnement notamment par rapport à la craste ;
- Penser aux connexions entre ces zones et le centre-bourg. L'un des principaux enjeux de ce secteur est son accessibilité depuis le centre-bourg.

En outre, l'OAP précise un certain nombre de dispositions soumises à compatibilité, dont l'esprit doit être respecté :

Thématiques	Dispositions soumises à compatibilité – dont l'esprit doit être respecté	Dispositions indicatives – à simple titre de conseil
Voirie et réseaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Proscrire tout nouvel accès sur l'avenue de Bordeaux</li> <li>• Créer un maillage de voies raccordé au réseau existant permettant de desservir de manière optimum chaque site en limitant les impasses</li> <li>• Sécuriser l'accès du site aux cyclistes et piétons : prolongement d'une liaison douce avec le centre-bourg</li> <li>• Prévoir des stationnements pour les cycles de chaque site</li> <li>• Les eaux usées seront dirigées vers le réseau d'assainissement collectif</li> <li>• Les eaux pluviales seront traitées au niveau de chaque secteur opérationnel. Toute opération d'aménagement doit privilégier l'absorption des eaux pluviales par un système d'infiltration adapté ou de récupération et de recyclage à l'intérieur de l'opération. Les dispositifs de gestion alternative des eaux pluviales seront privilégiés au « tout tuyau »</li> </ul>	Le tracé des accès et des voies sur le schéma est donné à titre indicatif
Forme urbaine	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser une architecture de qualité qui contribue au respect de l'environnement et à la valorisation du bourg, notamment le long de l'Avenue de Bordeaux</li> <li>• Privilégier des constructions exemplaires sur le plan énergétique</li> <li>• Les normes d'implantation en retrait de l'Avenue de Bordeaux sont précisées sur le plan de zonage</li> </ul>	
Insertion paysagère et environnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gérer et réguler l'écoulement des eaux pluviales en privilégiant les dispositifs de gestion alternative (noues, bassins...) et dans un objectif de valorisation des aménagements. Il est ainsi préconisé de multiplier les noues parallèles à la RD106. Les stationnements devront être plantés dans une recherche de biodiversité. Au final, les surfaces imperméabilisées seront limitées.</li> <li>• Conserver des espaces tampons non urbanisés au contact de la craste de Cerne</li> <li>• Traiter les abords de la RD106 de manière qualitative : les aires de dépôts devront impérativement avoir un impact visuel limité depuis l'Avenue de Bordeaux</li> </ul>	Palette végétale : utilisation d'essences locales

### 3. Vue aérienne du site et de ses abords

Le site est occupé par la présence d'une lande humide sous Pin maritime (*Pinus pinaster*) et Chêne pédonculé (*Quercus robur*). On y note la présence de Pin maritime (*Pinus pinaster*), de chêne pédonculé (*Quercus robur*), de fougère aigle (*Pteridium aquilinum*), d'Ajonc d'europe (*Ulex europeus*), de houx (*Ilex aquifolium*) et de bruyère (*Erica scoparia*).

Sur la bande située à l'Ouest du projet, une lande mésophile est présente. Elle est composée essentiellement d'Ajonc (*Ulex europeus*), de petits pins maritime (*Pinus pinaster*) et d'*Agrostis stolonifera*.

Le terrain jouxte :

- Au Nord, des parcelles boisées,
- A l'Est, une parcelle agricole longée par une passe communale,
- Au Sud, la route Départementale 106 « Avenue de Bordeaux »,
- A l'Ouest, des bâtiments à fonction industrielle et un lotissement, ainsi que l'Allée des Palanques.



Figure 4 : Plan des abords de la zone d'étude  
(Source : Google Satellite 2019)

### 4. Risque incendie

Le projet est concerné par le risque incendie de Forêt, il est situé en zone bleue, c'est à dire de danger d'aléa faible ou moyen, selon le zonage réglementaire du PPRIF<sup>1</sup> approuvé en date du 19 août 2010.

<sup>1</sup> Plan de Prévention des Risques Incendie Feu de Forêt

En application du Code Forestier et du PPRIF approuvé, toute opération nouvelle d'aménagement comporte obligatoirement dans son périmètre une bande de terrain inconstructible de 50 m à maintenir en état débroussaillé, isolant les constructions des terrains en nature de bois, forêts, bois, landes, maquis, garrigue, plantation ou reboisement. Cet aménagement est obligatoire tant que l'opération est au contact d'espaces naturels non agricoles (forêts, bois, landes, friches).

Si un nouveau projet vient s'installer à la place des espaces naturels, la zone non aedificandi peut être réaménagée, et éventuellement cédée au nouveau projet. **En l'espèce, les parcelles adjacentes au projet ne sont plus attenantes à un espace naturel non agricole, celles-ci étant défrichées et concernées par un projet d'aménagement. Une bande inconstructible de 50 m n'est donc pas à prévoir.**

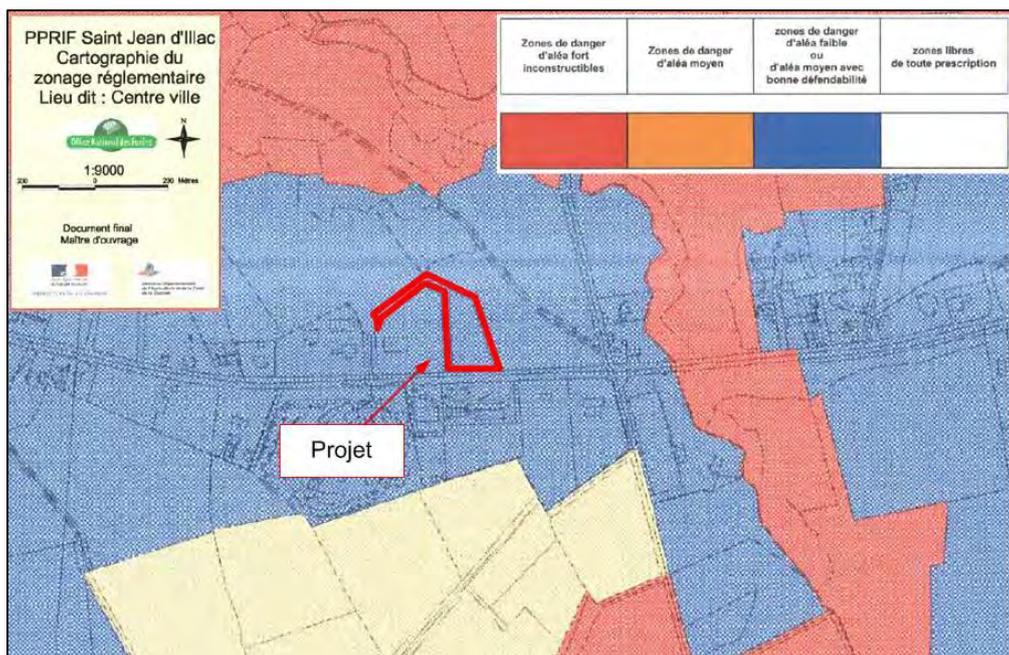


Figure 5 : Localisation du projet par rapport au risque incendie (Extrait du zonage réglementaire du PPRIF de la commune de Saint-Jean-d'Illac)

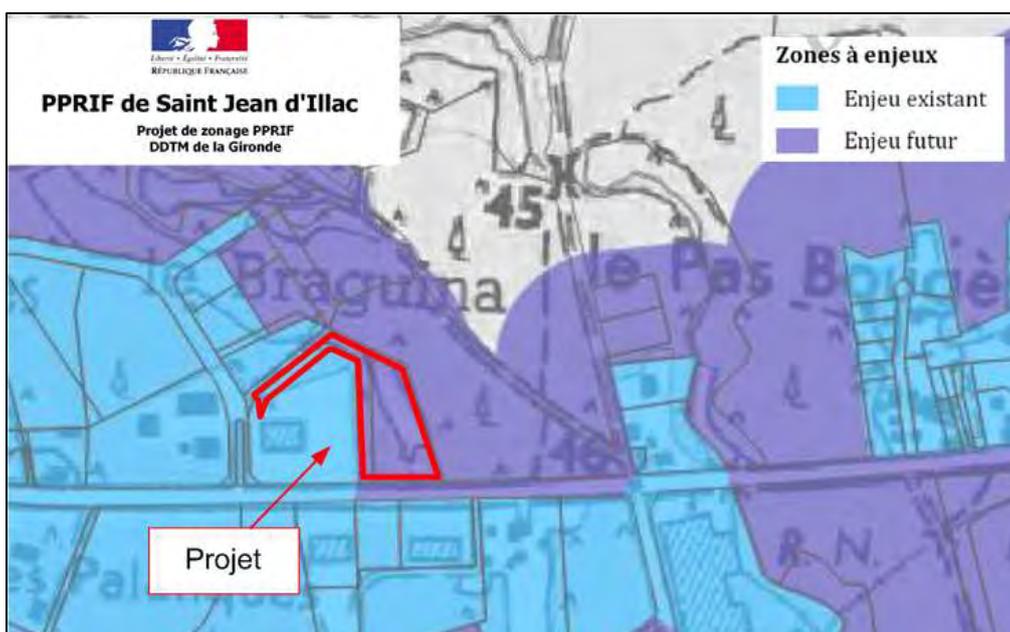


Figure 6 : Localisation du projet par rapport aux zones à enjeux (Extrait du projet de zonage PPRIF)

## 5. Nuisances sonores

Le projet longe la RD106 au Sud, il est donc soumis à des nuisances liées au trafic routier, au titre de l'arrêté du 2 juin 2016, qui la classe en catégorie 3.

Néanmoins, une bande de recul et des éléments paysager permettront d'atténuer le bruit. En effet, sont prévus en façade Sud (le long de la route départementale), de la végétation ainsi que des espaces de stationnement (voir plan de masse en annexe).

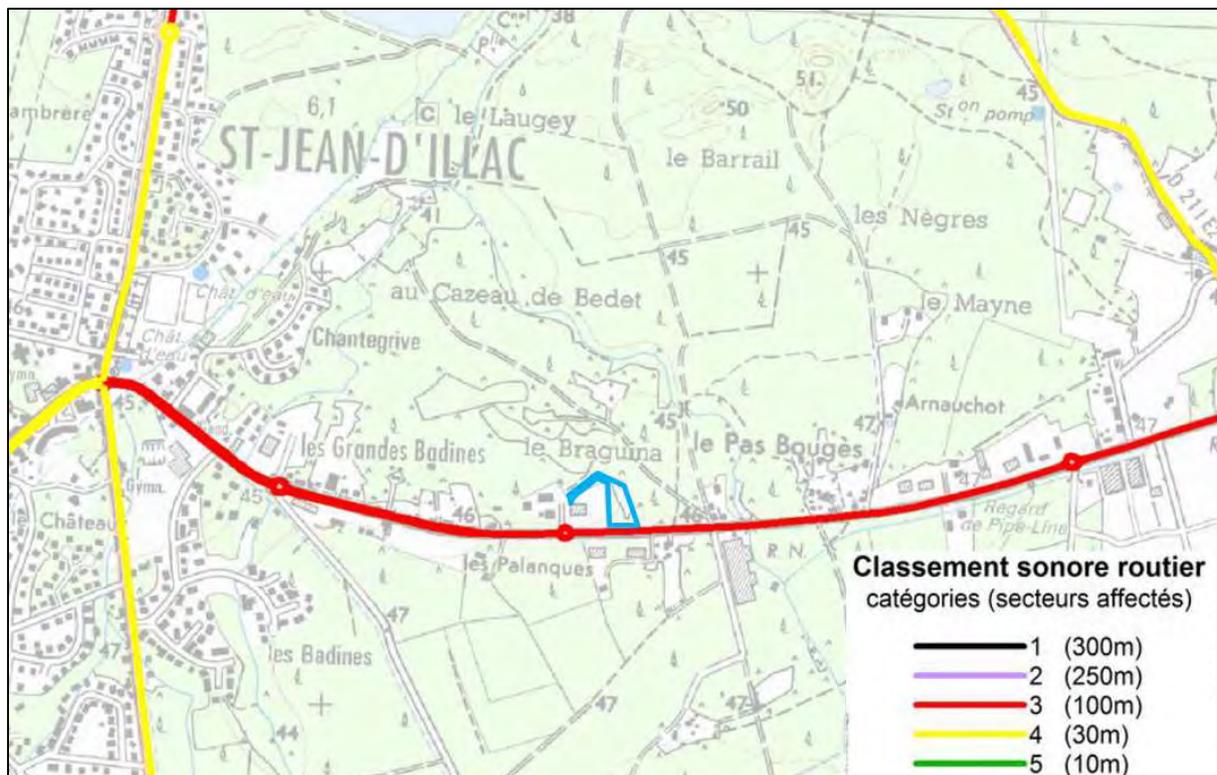


Figure 7 : Localisation du projet par rapport aux infrastructures de transport (Extrait de la carte du classement sonore des infrastructures de transport terrestre – annexe à l'arrêté du 2 juin 2016)

## II. Rubriques concernées par le projet

---

Le projet est soumis à la rubrique suivante relative à l'article R122-2 du code de l'environnement :

<b>N° de la rubrique, intitulé et sous rubrique</b>	<b>Projet soumis à la procédure de cas par cas</b>
<b>41. Aires de stationnement ouvertes au public</b>	<b>a) Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus</b>
<b>47. a) Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion des sols.</b>	<b>Défrichement soumis à autorisation au titre de l'article L. 341-3 du code forestier en vue de la reconversion des sols portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare.</b>

**Figure 8 : Tableau récapitulatif des rubriques « Etude d'Impact »**  
(Source : extrait art. R122-2 du code de l'Environnement)

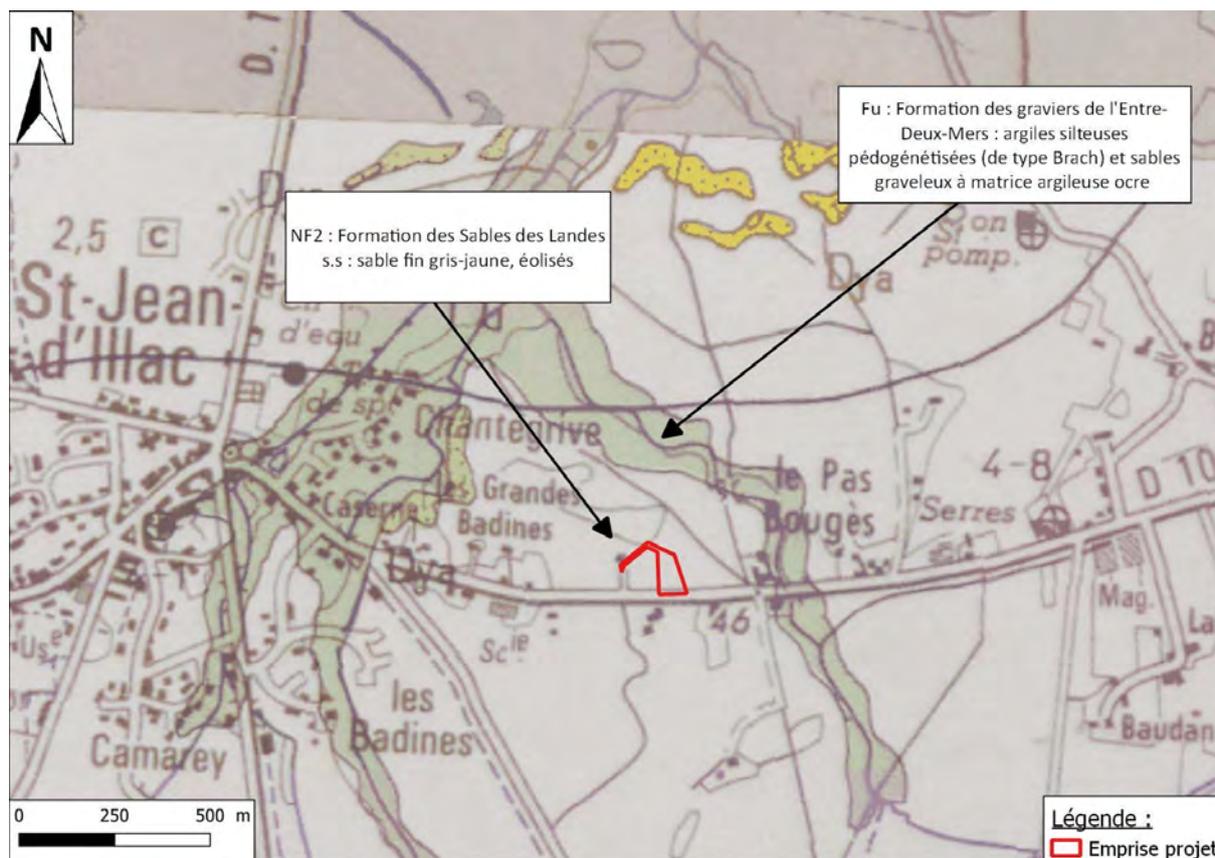
L'opération de résidence gérée et d'hôtel est donc soumise à la procédure au cas par cas, car la surface à défricher et l'emprise du projet portent sur une emprise de 7 000 m<sup>2</sup> (0,7 ha).

### III. Contexte environnemental du site du projet

#### 1. Caractérisation du milieu physique

##### a) Géologie

Selon les informations livrées par la carte géologique de la France au 1/50 000 - feuille d'Audenge - n°826, cette partie du territoire de la commune de Saint Jean d'Illac est recouverte par des formations des sables des landes. On note la présence de formations de graviers de l'Entre-Deux-Mers (Fu) et de formations éoliennes à proximité (Dya).



### b) Hydrographie

Le site d'étude est implanté dans le bassin versant de La Jalle de Blanquefort de sa source au confluent du Bibey (inclus), selon le Système d'Information sur l'Eau du Bassin Adour-Garonne.

Un cours d'eau au code hydrographique O9731292 s'écoule à 800 m à l'Ouest du projet, pour se jeter dans la Jalle plus au Nord.



### c) Prospections in situ

Les résultats des observations in situ sont présentés dans le tableau suivant :

Composante	Observations
Altimétrie du terrain	Faible pente orientée Sud-Ouest / Nord, avec une altimétrie variant entre +46,41 mNGF (au niveau de la bande Ouest) et +44,41 mNGF (au Nord)
Lithologie des matériaux superficiels	Matériaux de recouvrement homogène, constitués de sables marrons (nappe affleurante)
Perméabilité	Matériaux dotés d'une bonne perméabilité avec un coefficient $K 1.10^{-4}$ . La présence d'aliôs est cependant susceptible de ralentir les écoulements
Niveau piézométrique de la nappe	En décembre 2002, le niveau piézométrique de la nappe se situait à une cote moyenne de +43,30 mNGF. En décembre 2019, le NHE a été mesuré entre 0,05 m/TN et 0,40 m/TN.

## 2. Mesures d'inventaire et de protection

L'emprise du projet est située à proximité d'espaces protégés ou inventoriés au titre d'enjeux environnementaux ou paysagers (réseau Natura 2000, ZNIEFF, site inscrit ou classé, réserve naturelle...).

Type de zone	Dénomination	Zonage intéressant le projet
Natura 2000 Directive Habitats	Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines – FR7200805	<b>NON</b> - distance de séparation de 200 m
ZNIEFF 2	Réseau hydrographique de la Jalle, du camp de Souge à la Garonne et marais de Bruges - 720030039	<b>NON</b> - distance de séparation de 200 m

### a) Natura 2000 – Directive Habitat



Figure 11 : Localisation du réseau Natura 2000 – Directive Habitat à proximité du projet (DREAL Aquitaine)

## b) ZNIEFF 2

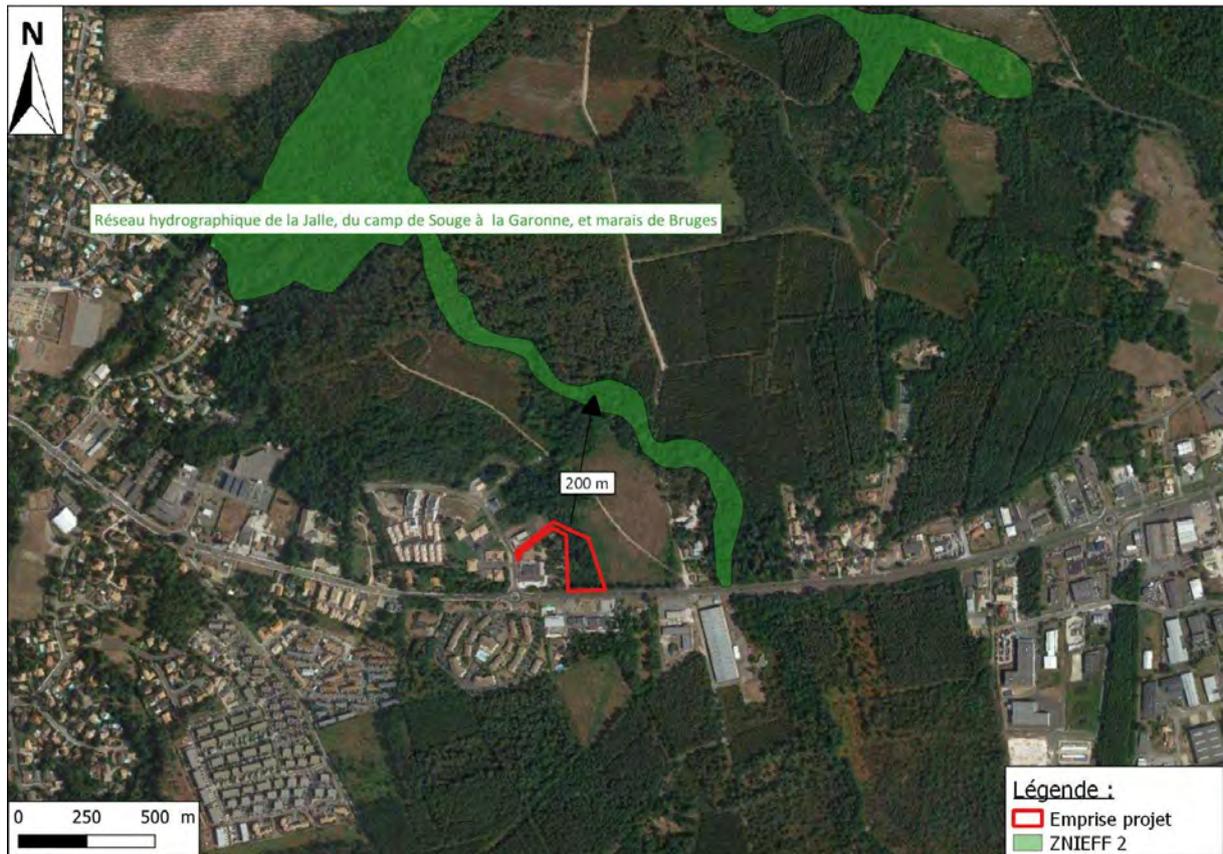


Figure 12 : Localisation de la ZNIEFF 2 à proximité du projet (DREAL Aquitaine)

### 3. Habitats

Lors des prospections pour l'identification des habitats naturels présents sur le site, le 17 avril 2020 par le bureau d'étude SIMETHIS, le site était essentiellement occupé par : un boisement de chênes pédonculés caractérisé par un sous-étage arbustif dense dominé par les bouleaux et / ou le cerisier tardif. Cette espèce toxique à caractère envahissant est présente sur l'ensemble du site, en situation parfois dominante, au stade de jeunes plants à arbustif.

Une portion de la chênaie se trouve en condition hygrophile, avec un sous-étage dominé par la molinie bleue, la bourdaine et les bouleaux (arbustifs). Une autre partie de la chênaie est temporairement inondée avec une végétation méso-hygrophile qui se développe au niveau de la strate herbacée. Au Sud, de la lande mésophile à fougère aigle se développe sous des pins en régénérescence naturelle. Entre les entreprises limitrophes, se trouve une pelouse siliceuse dominée par les espèces annuelles. Enfin, un fourré dominé par l'Ajonc d'Europe se développe au Nord.

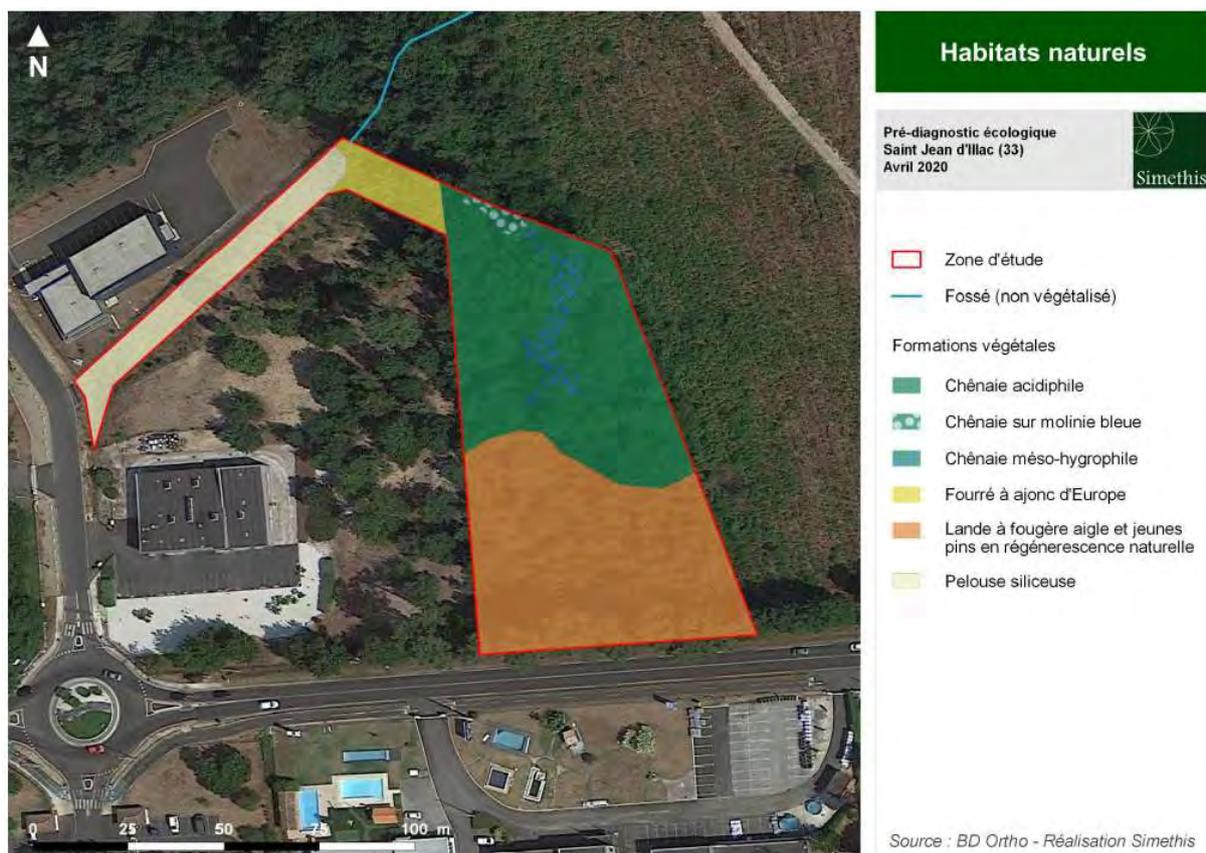


Figure 13 : Carte des habitats naturels – Avril 2020  
(Source : Pré-diagnostic écologique SIMETHIS)

Ci-après, un tableau de description des formations végétales qui occupent la majorité du site :

Formation	Chêne acidiphile	Chêne sur molinie bleue	Chêne méso-hygrophile	Fourré à ajonc d'Europe
Code CB	41.5	41.51	41.51	31.85
Surface	2 845 m <sup>2</sup>	75 m <sup>2</sup>	300 m <sup>2</sup>	350 m <sup>2</sup>
Photo				
Description	Boisement acidiphile de chênes pédonculés et de bouleaux verrouqueux. Présence importante au stade arbustif de bouleaux et de pieds cerisier tardif.	Portion de boisement acidiphile de chênes pédonculés à strate arbustive peu développée comprenant la bourdaine, le bouleau, et à strate herbacée dominée par la molinie bleue.	Chêne temporairement inondée, à bourdaine et végétation herbacée méso-hygrophile.	Fruticée mésophile à ajonc d'Europe
Espèces indicatrices	<i>Quercus robur</i> , <i>Betula pendula</i> , <i>Prunus serotina</i> , <i>Lonicera periclymenum</i> , <i>Hedera helix</i> , <i>Pteridium aquilinum</i>	<i>Quercus robur</i> , <i>Molinia caerulea</i> , <i>Frangula alnus</i> , <i>Betula pendula</i>	<i>Quercus robur</i> , <i>Frangula alnus</i> , <i>Juncus cf. effusus</i> , <i>Molinia caerulea</i> , <i>Holcus lanatus</i> , <i>Lonicera periclymenum</i> , <i>poacée indéterminée</i>	<i>Ulex europaeus</i> , <i>Arenaria montana</i> , <i>Arrhenatherum elatius</i>

<b>Formation</b>	<b>Lande à fougère aigle</b>	<b>Pelouse siliceuse</b>
<b>Code CB</b>		
<b>Surface</b>	3 245 m <sup>2</sup>	785 m <sup>2</sup>
<b>Photo</b>		
<b>Description</b>	Lande mésophile dominée par la fougère aigle; De nombreux jeunes pins maritimes en régénérescence naturelle. Pins maritimes âgés en lisière en bordure de la route	Pelouse à annuelles sur sol sablonneux
<b>Espèces indicatrices</b>	<i>Pteridium aquilinum, Pinus pinaster, Ulex europaeus</i>	<i>Aira caryophylla, Silene galica, valerianella locusta, Corynephorus canescens, Ornithopus compressus, Plantago lanceolata</i>

Figure 14 : Formations végétales : caractéristiques (Source : SIMETHIS)

#### 4. Flore

##### a) Flore patrimoniale

Aucune espèce végétale patrimoniale n'a été observée sur la zone d'étude lors de l'expertise. Bien que l'expertise ait été axée sur les espèce patrimoniales potentielles (jacinthe des bois, muguet), celle-ci fut sans succès.

##### b) Flore invasive

Une espèce exotique à caractère envahissant a été observée sur la zone d'étude : le cerisier tardif. Il se développe sur l'ensemble du sous-bois avec des effectifs parfois élevés.



Figure 15 : Cerisiers tardifs au niveau de la chênaie acidiphile (Source : SIMETHIS)

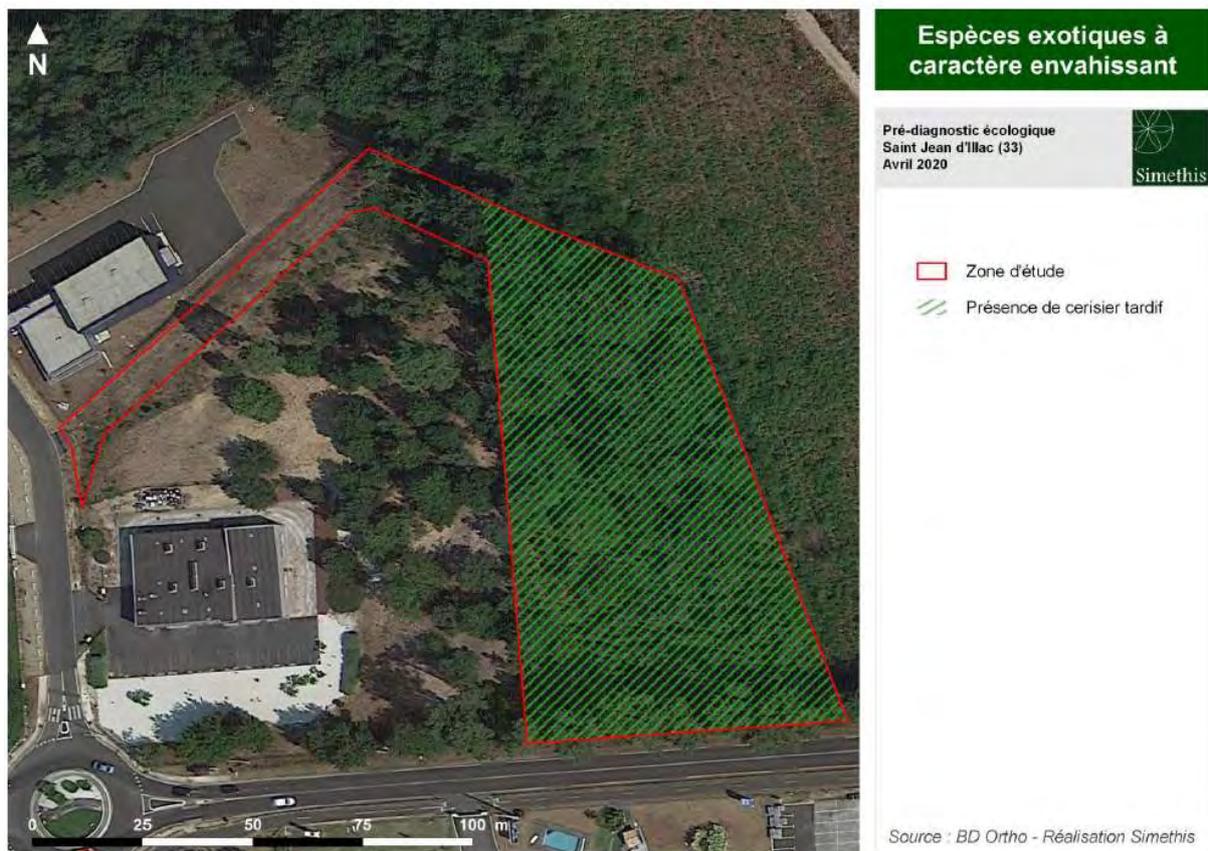


Figure 16 : Localisation des espèces exotiques à caractère envahissant (Source : SIMETHIS)

### c) Arbres remarquables

Plusieurs arbres remarquables (chênes et bouleaux) sont présents sur la zone d'étude. Ces arbres peuvent, outre leur intérêt paysager incontestable, constituer un intérêt écologique potentiel. Ils peuvent en effet présenter, à terme, des cavités et renforcements propices à l'accueil d'une faune patrimoniale (coléoptères, oiseaux cavernicoles, chauves-souris, etc).

## 5. Faune

### a) Avifaune

19 espèces d'oiseaux, dont 14 protégés, ont été recensées au cours de l'écoute diurne réalisée le 15 avril, soit en période de reproduction pour la plupart des passereaux.

Les oiseaux présents au droit du site projet se distinguent par 3 cortèges :

- Un cortège de milieux boisés : mésange charbonnière, mésange bleue, pic vert, sittelle torchepot...
- Un cortège de milieux arbustifs : mésange à longue queue, fauvette à tête noire, rossignol philomèle....
- Un cortège de milieu anthropique (façade de bâtiment, gouttière) ; rougequeue noir.

A noter la présence du chardonneret élégant, espèce patrimoniale est classée vulnérable sur liste rouge à échelle nationale. Celui-ci a toutefois été observé en vol au-dessus du site.

Le milieu arboré est composé essentiellement de chênes, avec des strates matures et des zones de taillis et d'arbustes qui sont favorables en tant que site de repos et de nidification potentiel pour

les espèces des différents cortèges. Notons qu'avec la réalisation d'une seule écoute, le statut nicheur est caractérisé comme « possible » pour les espèces dont un mâle chanteur a été observé dans son milieu durant la période de reproduction. Une seconde session permettra d'affiner l'étude.

Une seule espèce niche avec certitude sur le site, mais n'a pas été localisée avec précision. Il s'agit de la mésange à longue queue, dont un couple a été observé dans la lande à ajonc (bordure nord ouest du site), avec un adulte transportant de la nourriture.

Les enjeux écologiques concernant l'avifaune sont globalement faibles, il y a toutefois une contrainte réglementaire au regard de la présence d'habitats de repos et de reproduction favorables.



**Figure 17 : Landes à ajonc favorable à la nidification de la mésange à longue queue, observée sur cette partie en transportant de la nourriture (SIMETHIS)**



Figure 18 : Localisation des enjeux avifaunistiques (SIMETHIS)

*b) Reptiles*

Une seule espèce de reptile a été observée en lisière, le lézard des murailles, qui est une espèce protégée et commune. Les zones de boisements peuvent également servir de site de repos favorable à d'autres espèces communes (lézard à deux raies, couleuvre verte et jaune).

*c) Amphibiens*

Aucun amphibien n'a été vu ou entendu sur le site lors de la prospection nocturne.

Deux espèces, la salamandre tachetée et la rainette méridionale ont été observés à proximité immédiate du site d'étude (respectivement au niveau d'un fossé en eau et d'un bassin de rétention des eaux pluviales). Le site peut constituer un habitat de repos favorable pour ces deux espèces.

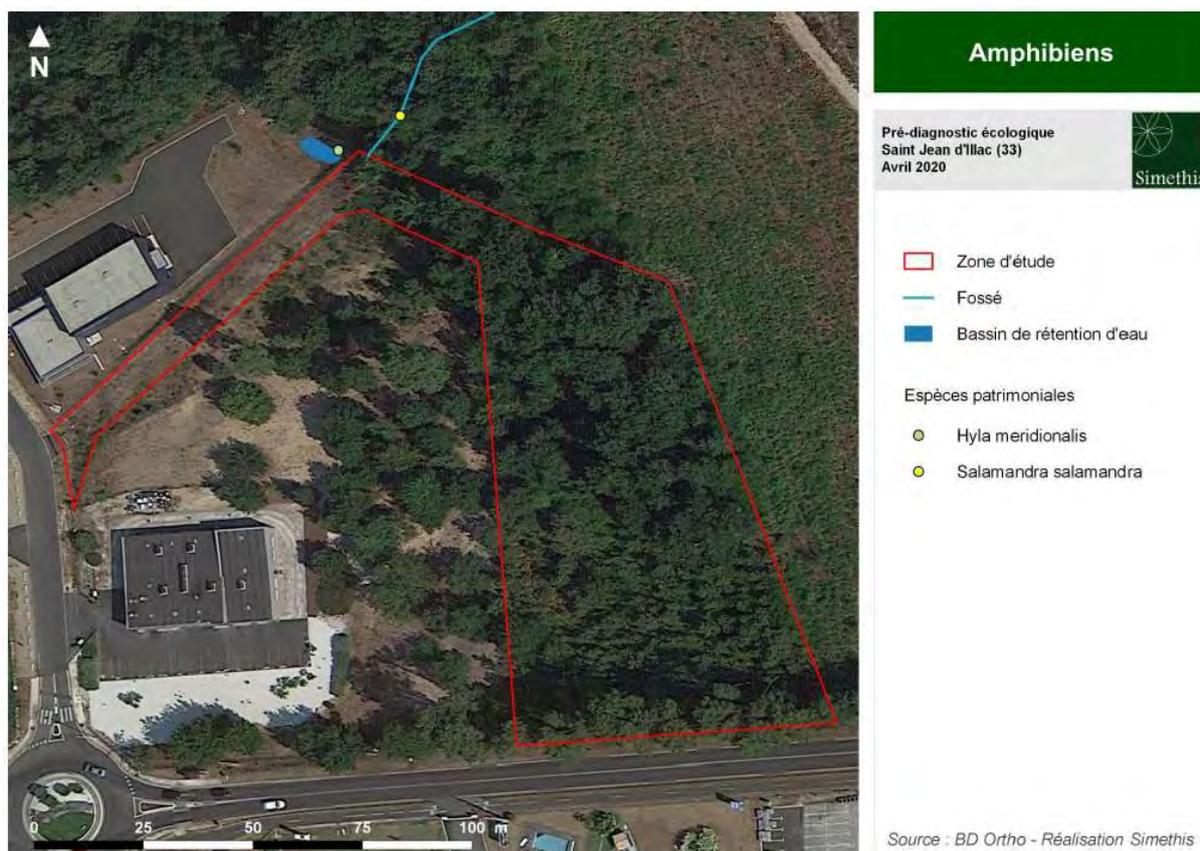


Figure 19 : Localisation des amphibiens observés sur la zone d'étude (SIMETHIS)

*d) Rhopalocères*

Aucune espèce de rhopalocère n'a été observée sur le site lors des prospections d'avril 2020.

Notons que le milieu présente une zone très réduite à molinie bleue, plante hôte du Fadet des Laiches. Il existe donc des potentialités d'accueil pour cette espèce à vérifier en période favorable entre juin-juillet.

*e) Odonates*

Aucune espèce d'odonate n'a été observée sur le site.

*f) Insectes saproxylophages*

Un arbre (chêne pédonculé) portant des indices de présence d'insectes saproxylophages a été détecté en limite de la zone d'étude (galeries et/ou coulées de sciures). Ces indices démontrent la présence de grand capricorne, espèce protégée à l'échelle nationale et européenne constituant un enjeu sur le site.



Figure 20 : Localisation des arbres portant des indices de présence du grand capricorne (SIMETHIS)

*g) Mammifères (hors chiroptères)*

Aucune espèce de mammifère terrestre n'a été observée. Le site présente des potentialités d'accueil d'espèces protégées mais communes, l'écureuil roux et le hérisson d'Europe.

*h) Chiroptères*

L'analyse s'est basée sur la recherche d'arbre à gîte potentiel (cavité, écorce décollé, fissure...). Trois chênes sénescents ont ainsi été identifiés. Le boisement de chêne possédant des arbres matures à sénescents, des espèces forestières peuvent fréquenter le site notamment en période hivernale.

Il serait intéressant de compléter l'étude par des inventaires acoustiques en mai-juin, avant la mise bas, et en septembre après l'émancipation des jeunes.



Figure 21 : Chêne à cavité pouvant servir de gîte à chiroptères (SIMETHIS)



Figure 22 : Emplacement des arbres à gîtes potentiels (SIMETHIS)

## 6. Zones humides

### a) Cartographies existantes des zones humides (SIE AG, SAGE)

L'emprise du projet se situe en dehors des zones humides élémentaires cartographiées sur le bassin Adour Garonne. La zone humide élémentaire la plus proche est cartographiée à 5 km au Nord-Ouest du site d'étude, il s'agit de la zone humide élémentaire 033CRENAQ0030.



Figure 23: Carte des zones humides élémentaires présentes à proximité du site d'étude  
(Sources: INPN / Google Satellite – Réalisation : CERAG)

### b) Expertise in situ

On peut ainsi considérer qu'une zone humide est présente selon des critères alternatifs pédologiques et floristiques.

Une approche visuelle du site a permis de différencier différentes zones selon : la répartition de la végétation, la microtopographie, la présence de zones avec des flaques d'eau stagnante, la flore...

En outre, des sondages à la tarière manuelle ont été institués dans les différentes zones repérées, l'examen des sols devant prioritairement porter sur des points à situer de part et d'autre de la frontière supposée de la zone humide. Le nombre, la répartition et la localisation des points de sondage dépendent de la taille et de l'hétérogénéité du site, avec un point (= 1 sondage) par secteur homogène du point de vue des conditions mésologiques.

- Critère végétation (SIMETHIS)

La délimitation des zones humides sur le site a été faite sur la base d'une méthode conforme à l'arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1<sup>er</sup> octobre 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du Code de l'environnement.

Les zones humides identifiées de façon certaine au sein de l'emprise du projet selon le critère végétation correspondent à la chênaie sur molinie bleue, d'une surface de 75 m<sup>2</sup>.

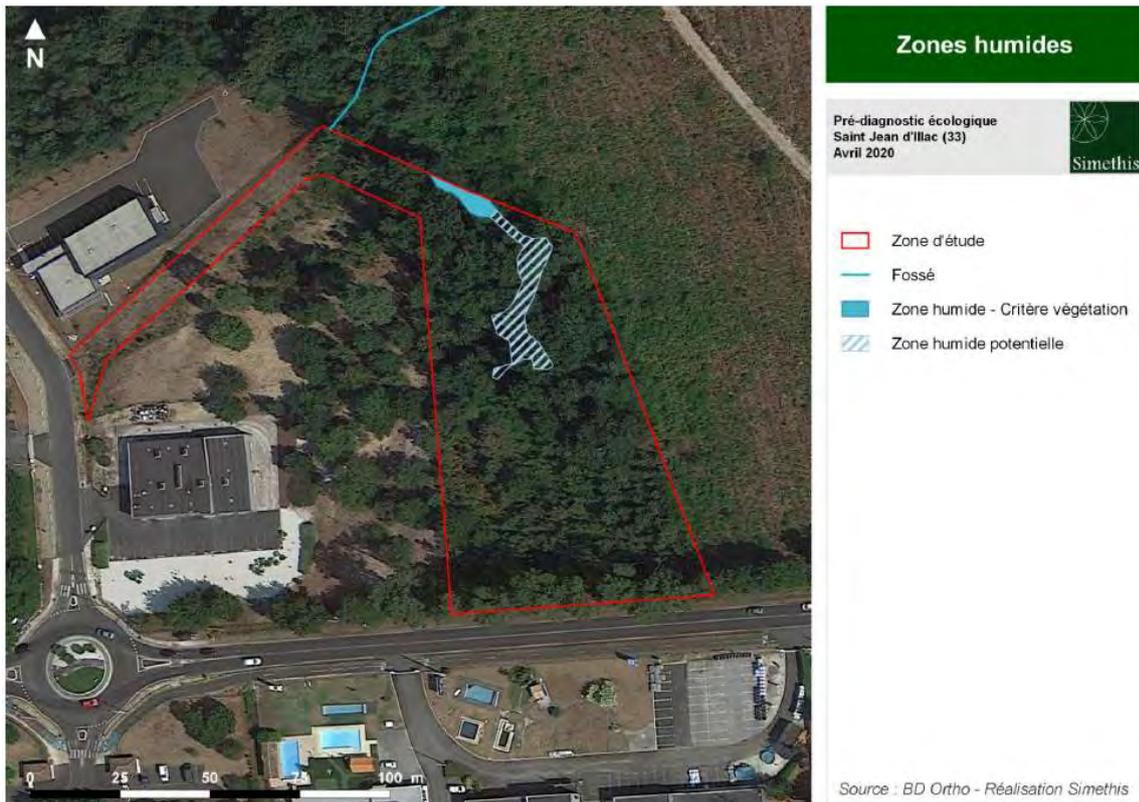


Figure 24 : Zones humides critère végétation (Source : SIMETHIS)

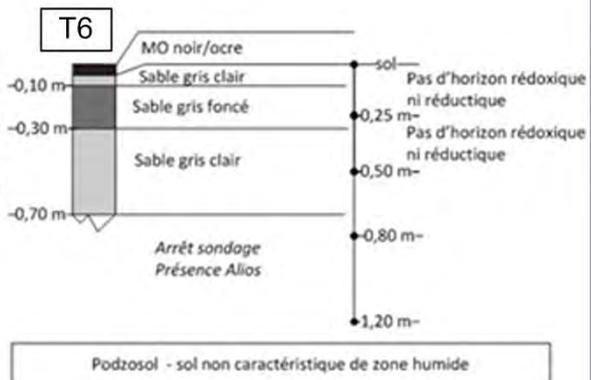
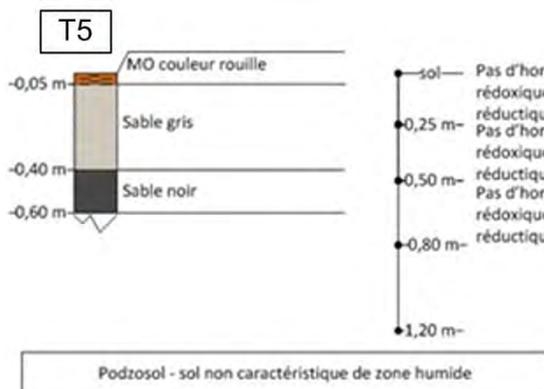
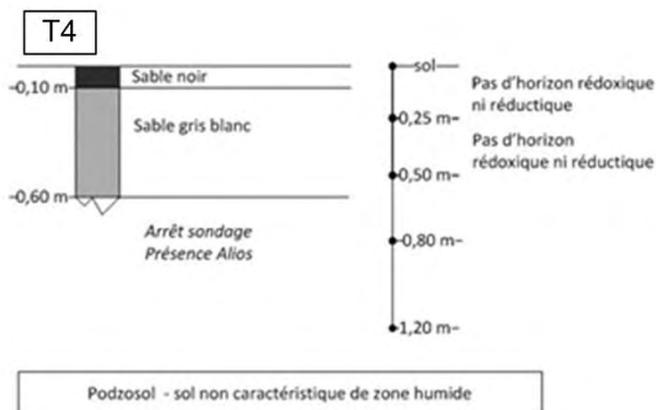
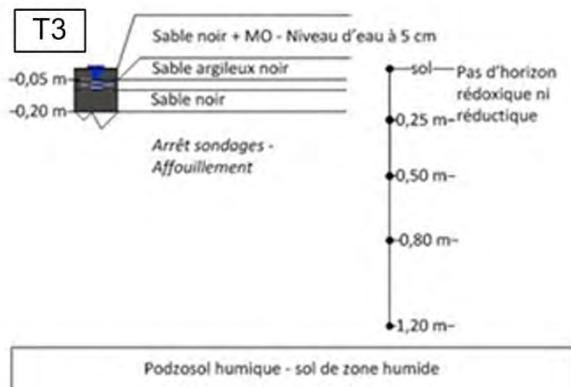
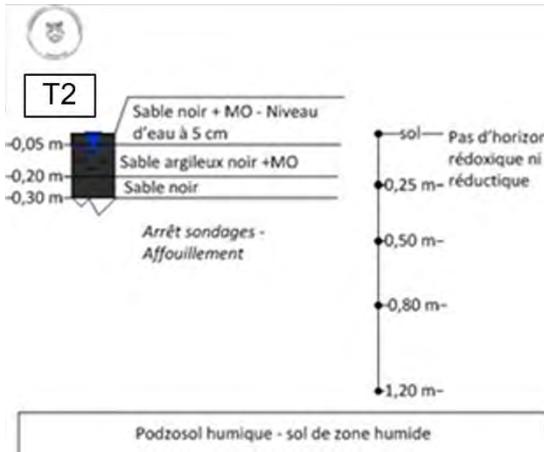
- Critère sol (CERAG)

La campagne de sondages a consisté en l'exécution de 7 sondages à la tarière manuelle jusqu'à une profondeur maximale de 1,00m/TN\*. Ces sondages de sol ont été implantés de façon à couvrir la globalité du site pour déterminer la présence de sols caractéristiques de zone humide.



Figure 25 : Plan de localisation des investigations (Source : BD ORTHO 2015 ; Réalisation : CERAG)

Il convient de préciser que les sondages réalisés n'ont fait l'objet d'aucun équipement. Les coupes pédologiques relevées au cours de la réalisation des sondages sont exposées ci-après :



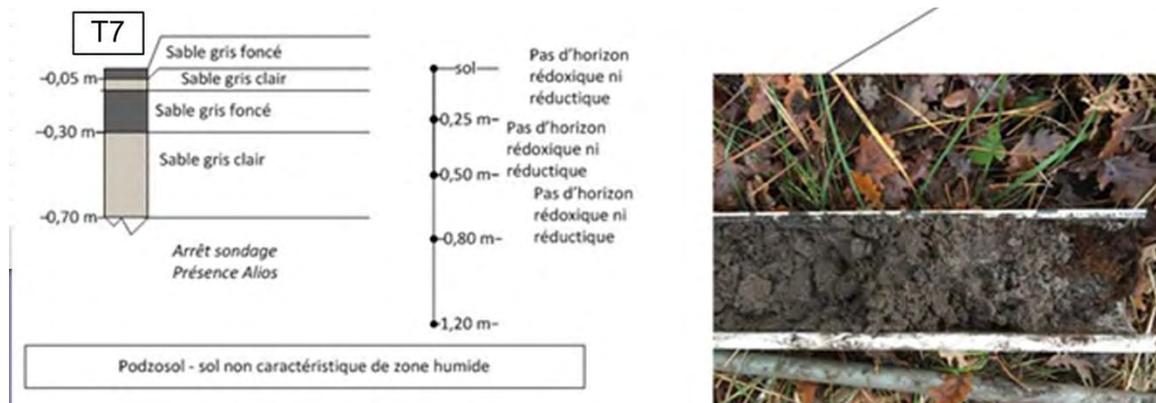


Figure 26 : Coupes pédologiques des sondages à la tarière manuelle T1 à T7 (Réalisation : CERAG)

Lors des sondages de la campagne pédologique, il a été identifié des secteurs présentant des sols caractéristiques de zone humide. Les zones investies ont été repérées en fonction des secteurs marqués par la présence d'espèces indicatrices de zone humide, de l'humidité du sol et du réseau de fossés, identifiées lors des investigations du 10 Décembre 2019. Les sondages pédologiques ont été institués de façon à intéresser diverses zones d'un point de vue de l'occupation du sol, des éléments hydrographiques présents :

- T1 se localise dans une bande homogène de topographie plus élevée,
- T2 à T6 se situent de façon à couvrir une large surface et les éléments présents sur site (fossés, topographie fluctuante...)
- T5 et T7 se situent dans une bordant l'Avenue de Bordeaux.

L'examen des coupes de sol relevés permet de mettre en évidence au niveau des sondages T2 et T3 des sols caractéristiques de zones humides (selon l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1 octobre 2009) avec des podzols humiques des classes V (a,b,c,d) et IVd (GEPPA modifié).

L'excès d'eau prolongée ne se traduit pas par des traits d'hydromorphie habituels facilement reconnaissables, mais la saturation des 50 premiers centimètres de sol, comme en attestent les sondages T2 et T3 confirme le caractère particulier de ces sols hydromorphes. Ces niveaux d'eau attestent d'un engorgement dans le temps de ces sols.

A contrario, la coupe de sol du sondage T1, permet d'identifier un sol sableux non représentatif de zone humide. Les sondages T4 à T7, quant à eux, ne présentent pas de saturation du sol dans les 50 premiers centimètres, lors des prospections de décembre 2019. Ils sont eux sur une base, peu profonde (0,80 m/TN) d'aliol durci. Cet horizon, de perméabilité plus faible peut néanmoins assurer un drainage vertical, d'où une absence d'eau, lors des prospections. Ils ne sont pas représentatifs de sols de zones humides.

**Selon l'arrêté du 24 juin 2008 modifié, les sols rencontrés au niveau du projet sont caractéristiques de sols de zones humides.**

- Synthèse :

Pour rappel, la loi portant création de l'Office français de la biodiversité du 26 juillet 2019, reprend dans son article 23 la rédaction de l'article L. 211-1 du code de l'environnement portant sur la caractérisation des zones humides, afin d'y introduire un "ou" qui permet de restaurer le caractère alternatif des critères pédologiques et floristiques. On peut ainsi considérer qu'une zone humide est présente selon le :

Critère végétation :

- Chênaie sur molinie bleue (75 m<sup>2</sup>)
- Chênaie sur zone humide dégradée (300 m<sup>2</sup>)

Critère sol :

- Les sondages T9 et T3 présentent des sols identifiés comme humides - Podzosols humiques (3175 m<sup>2</sup>).

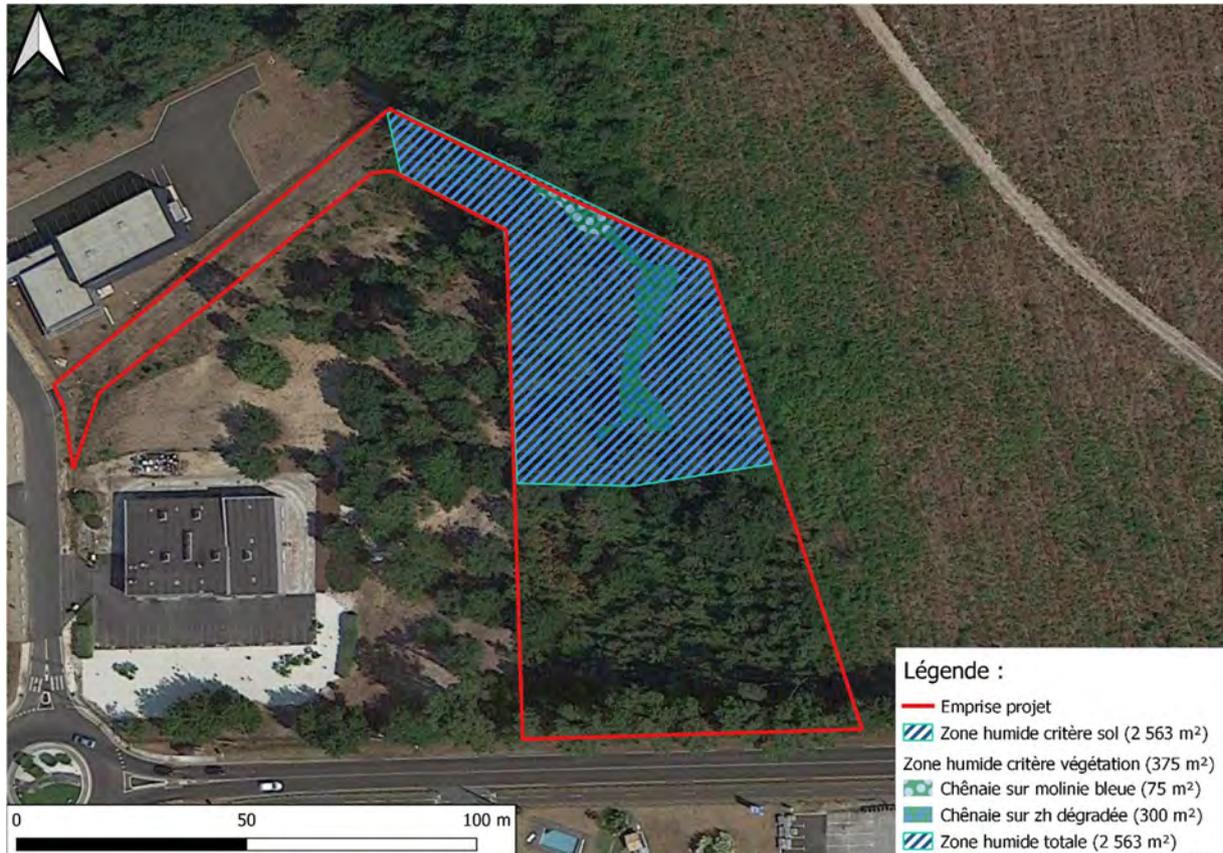


Figure 27 : Zone humide présente sur site - loi OFB (Google Satellite - réalisation CERAG)

Selon la loi Biodiversité du 26 juillet 2019, 3175 m<sup>2</sup> du projet est donc considéré comme humide.

## 7. Synthèse des enjeux

### → *Enjeux habitats-naturels / flore*

- Présence d'habitats de chênaie acidiphile : chênes remarquables ;
- Présence d'une espèce exotique envahissante, le cerisier tardif, avec de forts effectifs ;
- Absence d'observation d'espèce végétale protégée ;
- Présence d'une zone humide de 3175m<sup>2</sup>, selon les critères alternatifs pédologiques et floristiques.

### → *Enjeux faune*

- Un cortège peu diversifié en ce qui concerne les oiseaux, mais des potentialités de nidification et des sites de repos avérés ;
- L'absence d'amphibiens observé mais la potentialité d'accueil en tant qu'habitat de repos pour la rainette méridionale et de la salamandre tachetée ;
- La présence du lézard des murailles et une potentialité d'accueil faible concernant les reptiles (espèces communes) ;
- La présence d'un arbre présentant des indices de présence du grand capricorne en limite de site ;
- Potentialité de présence du fadet des laïches, espèce de papillon protégée à l'échelle nationale et d'intérêt patrimonial ;
- Des potentialités d'accueil concernant les chiroptères avec 3 arbres à gîtes favorables.







Figure 30 : Insertion dans l'environnement des bâtiments (Source : URB1N)

### *b) Les zones humides*

Le projet étant partiellement situé dans une zone humide, l'emprise des aménagements prévus entraîne une destruction partielle de celle-ci, pour une surface estimée à 2 800 m<sup>2</sup>.

Dans le cadre du dossier de Déclaration au titre de la loi sur l'eau devra être prévu une démarche de compensation, au titre de l'article D40 du SDAGE Adour-Garonne, qui soumet à un ratio de 150 % la compensation d'une zone humide détruite. A ce titre, une compensation de 4 200 m<sup>2</sup> devra être trouvée à proximité ou idéalement dans le même bassin versant hydrographique.

## **2. Le traitement des eaux pluviales**

Les eaux pluviales du projet seront collectées, stockées et infiltrées dans le sol encaissant via une structure réservoir sous voirie, puis rejeté par débit de fuite dans le réseau existant (fossé), au Nord-Est.

La solution compensatoire pour la gestion des eaux pluviales issues des surfaces imperméabilisées de l'opération sera suffisamment dimensionnée pour recevoir une pluie décennale.

## **3. Le traitement des eaux usées**

L'opération sera équipée d'un réseau séparatif de collecte des eaux usées qui se raccordera soit au réseau public existant. Chaque bâtiment sera raccordé au réseau EU commun.

Les eaux usées seront traitées au niveau de la station d'épuration Saint-Jean-d'Illac – Martignas (2) n° 0533422V004. Elle a été mise en service en juin 2016, elle collecte les effluents du territoire communal de Saint-Jean-d'Illac et de Martignas-sur-Jalles et a une capacité de 25 000 eq. Hab. Selon la fiche de synthèse du SIE AG, cette station fonctionne en 2017 à 42 % de sa capacité volumique et le rendement épuratoire est bon en général, supérieur ou égal à 92% pour les paramètres DCO, DBO5, MES, et NTK.

# DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Commune de Saint-Jean-d'Illac  
Parc des Palanques - Dossier N165-19

## COMPLEMENT A LA DEMANDE DE CAS PAR CAS

*Réf : 2020\_9782\_CP\_incomplet*

**Juin 2020**



**Bureau d'études Environnement**  
11 Allée Jacques Latrille – 33650 MARTILLAC  
Tél : 05.56.64.83.00 - [contact@cerag.fr](mailto:contact@cerag.fr)

***Projet de construction d'un hotel et d'une résidence  
gérée***

### **Maîtrise d'ouvrage :**

**SARL SOLUM-NR**  
24, rue Panhard Levassor  
33 510 ANDERNOS-LES-BAINS

## SOMMAIRE

<b>Introduction .....</b>	<b>3</b>
<b>I. Catégorie applicable.....</b>	<b>3</b>
<b>II. Caractéristiques générales du projet.....</b>	<b>3</b>
<b>III. Sensibilité environnementale de la zone d’implantation .....</b>	<b>5</b>
<b>IV. Caractéristiques de l’impact potentiel du projet sur l’environnement et la santé .....</b>	<b>5</b>
1. Sur le point 6.1 - Milieu naturel.....	5
2. Sur le point 6.1 - Risques sanitaires.....	5
3. Sur le point 6.1 – Déplacements trafics.....	6
a. L’accessibilité du projet en termes de déplacement doux.....	6
b. Les équipements du projet en circulation douce.....	7
c. Le trafic routier.....	8
4. Sur le point 6.1 – Nuisances sonores.....	8
a. Nuisances sonores.....	8
b. Nuisances atmosphériques .....	9
5. Sur le point 6.1 – Emissions lumineuses.....	11
6. Sur le point 6.2 – Effets cumulés environnementaux avec les futurs projets situés dans la ZA d’Illaguet.....	12
a. Impacts sur la biodiversité.....	12
b. Impacts sur le cadre de vie.....	12
7. Sur le point 6.4 – Mesures ERC.....	13

## INTRODUCTION

Dans le cadre de la création d'un hôtel et d'une résidence gérée, une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact a été déposée le 25 mai 2020, pour une opération de défrichage de 0,7 ha.

Le 8 juin 2020, vos services nous ont communiqué une demande de complément, nécessaire à l'instruction de la demande. Cette demande porte sur les éléments suivants :

- Catégorie applicable ;
- Caractéristiques générales du projet ;
- Sensibilité environnementale de la zone d'implantation ;
- Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé.

La présente note constitue le mémoire en réponse à cette demande de compléments.

### I. CATEGORIE APPLICABLE

*La rubrique 41 s'applique aux parkings ouverts au public. Veuillez préciser si l'usage des parkings sera privatif ou au contraire ouvert au public.*

Selon le *Guide de lecture de la nomenclature des études d'impact THEMA* de février 2017, un parking est dit « privatif » lorsque son accès est restreint (barrière, portail...). En l'espèce, l'accès aux espaces de stationnement sera libre et adapté à accueillir une clientèle régulière ou ponctuelle.

### II. CARACTERISTIQUES GENERALES DU PROJET

*Votre projet concerne la construction d'un hôtel et d'une résidence gérée et des parkings aériens et en silo. Veuillez préciser votre projet en fournissant notamment la superficie des espaces verts conservés, les surfaces de plancher ou l'emprise au sol pour chaque projet.*

L'emprise du projet porte sur une surface de 3 616 m<sup>2</sup>. Il se décompose en 3 bâtiments et d'espaces de stationnement aériens. Au sein des trois bâtiments, les équipements sont répartis entre des chambres / appartements (espaces privatifs) et des équipements ouverts au public : accueil, salon, restauration / bar / petit déjeuner. En outre, une véranda dédiée à la restauration est présente entre les deux bâtiments au Sud.

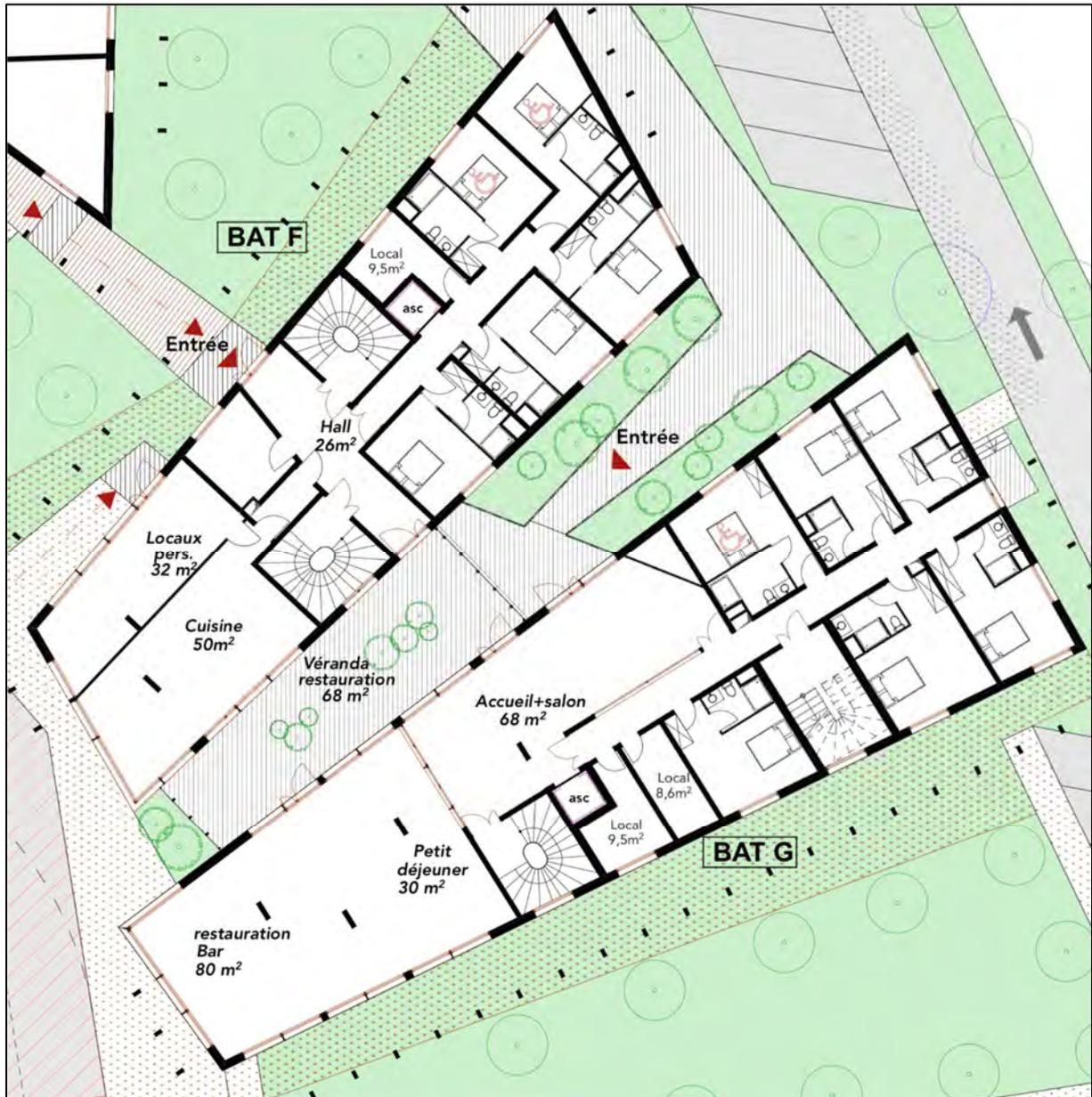


Figure 1 : Répartition visuelle des espaces (Source : URB1N)

### III. SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE DE LA ZONE D'IMPLANTATION

Votre projet s'implante à proximité d'un site Natura 2000 et d'une ZNIEFF. L'état initial s'appuie sur un diagnostic écologique faune/flore qui, selon les termes du dossier, mérite d'être complété, en particulier concernant la destruction d'espèces protégées. Le dossier ne fournit aucune analyse des incidences indirectes sur le site Natura 2000. Veuillez compléter le diagnostic faune/flore en précisant la faune présente sur l'emprise du projet et les susceptibilités d'impacts, en particulier les espèces protégées ou/et communautaires.

Se référer à la notice de SIMETHIS jointe en annexe.

### IV. CARACTERISTIQUES DE L'IMPACT POTENTIEL DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE

#### 1. Sur le point 6.1 - Milieu naturel

*Les impacts du projet sur la biodiversité et les mesures envisagées pour éviter, réduire et à défaut, compenser les impacts (ERC) méritent d'être précisés. Veuillez décrire précisément les mesures envisagées en phase chantier et en phase d'exploitation, en particulier vis-à-vis des espèces protégées et/ou communautaires. Veuillez préciser par ailleurs les mesures envisagées pour lutter contre les espèces envahissantes.*

Le projet étant partiellement situé dans une zone humide, l'emprise des aménagements prévus entraîne une destruction partielle de celle-ci, pour une surface estimée à 2 800 m<sup>2</sup>.

Dans le cadre du dossier de Déclaration au titre de la loi sur l'eau devra être prévu une démarche de compensation, au titre de l'article D40 du SDAGE Adour-Garonne, qui soumet à un ratio de 150 % la compensation d'une zone humide détruite. A ce titre, une compensation de 4 200 m<sup>2</sup> devra être trouvée à proximité ou idéalement dans le même bassin versant hydrographique.

*Sur les aspects espèces protégées et / ou communautaires, se référer à la notice de SIMETHIS en annexe.*

#### 2. Sur le point 6.1 - Risques sanitaires

*Votre projet s'implante en partie sur une zone humide. Veuillez préciser le risque sanitaire lié à la propagation du chikungunya et les mesures envisagées pour éviter la destruction des zones humides avérées et le cas échéant la stagnation des eaux pluviales.*

Le moustique-tigre est une espèce invasive originaire d'Asie du Sud-Est, installée en France métropolitaine depuis 2004. Dans les milieux non ou faiblement anthropisés, cette espèce a pour gîte larvaires des creux d'arbres ou de rochers dans lesquels stagnent de petites quantités d'eau. Dans les milieux plus urbanisés (le cas d'espèce à Saint-Jean-d'Illac), elles colonisent des gîtes artificiels générés par l'homme sur le domaine privé : soucoupes sous les pots de fleurs, bidons de récupération d'eau de pluie,... ainsi que sur le domaine public : avaloirs pluviaux, bassins, coffrets techniques...

Les adultes du moustique-tigre sont vecteurs de virus à l'origine de maladies humaines comme le chikungunya. Afin de prévenir au mieux ce risque sanitaire, des mesures d'intégration à l'aménagement urbain et des mesures de lutte mécanique sont proposées au sein de l'opération :

- Mesure d'encadrement des aménagements urbains : les ouvrages urbains qui favoriseraient la rétention et la stagnation des eaux pluviales sont évités.
- Contrôle régulier des gîtes larvaires potentiels (bassins ornementaux, gouttières, fossés) par les agents d'entretien habilités
- Sensibilisation des résidents et du public par une campagne d'affichage dans les espaces communs (hall d'immeuble notamment) les incitant à agir individuellement. Exemple de recommandations : couvrir de façon hermétique les réserves d'eau, vider les coupelles des pots de fleurs,...
- Espace verts : les agents des espaces verts seront sensibilisés aux gestes de prévention à adopter dans le cadre de leurs prestations. L'entretien régulier des espaces verts permet notamment de limiter les fortes densités de moustiques adultes : tonte des pelouses, taille des haies,...
- Espaces communs : les agents d'entretien seront sensibilisés aux gestes de prévention à adopter dans le cadre de leurs prestations. L'aération régulière des pièces, l'entretien des récipients susceptibles de retenir de l'eau stagnante (poubelles, pots de fleurs...) sont des mesures de prévention.

### **3. Sur le point 6.1 – Déplacements trafics**

*L'accessibilité du projet en termes de déplacement doux n'est pas démontrée. Aucune évaluation des impacts du projet sur le trafic routier ne figure au dossier. Les besoins en équipements nécessaires aux déplacements doux, en particulier les parkings vélo, ne sont pas analysés. Veuillez préciser les trafics routiers induits par le projet et les mesures envisagées en particulier en termes d'équipements spécifiques aux déplacements doux.*

#### **a. L'accessibilité du projet en termes de déplacement doux**

Le projet se situe à proximité directe de l'Avenue de Bordeaux, qui dispose d'une piste cyclable. L'accessibilité en mode de transport doux (à pied, à vélo) est donc assurée en toute sécurité.

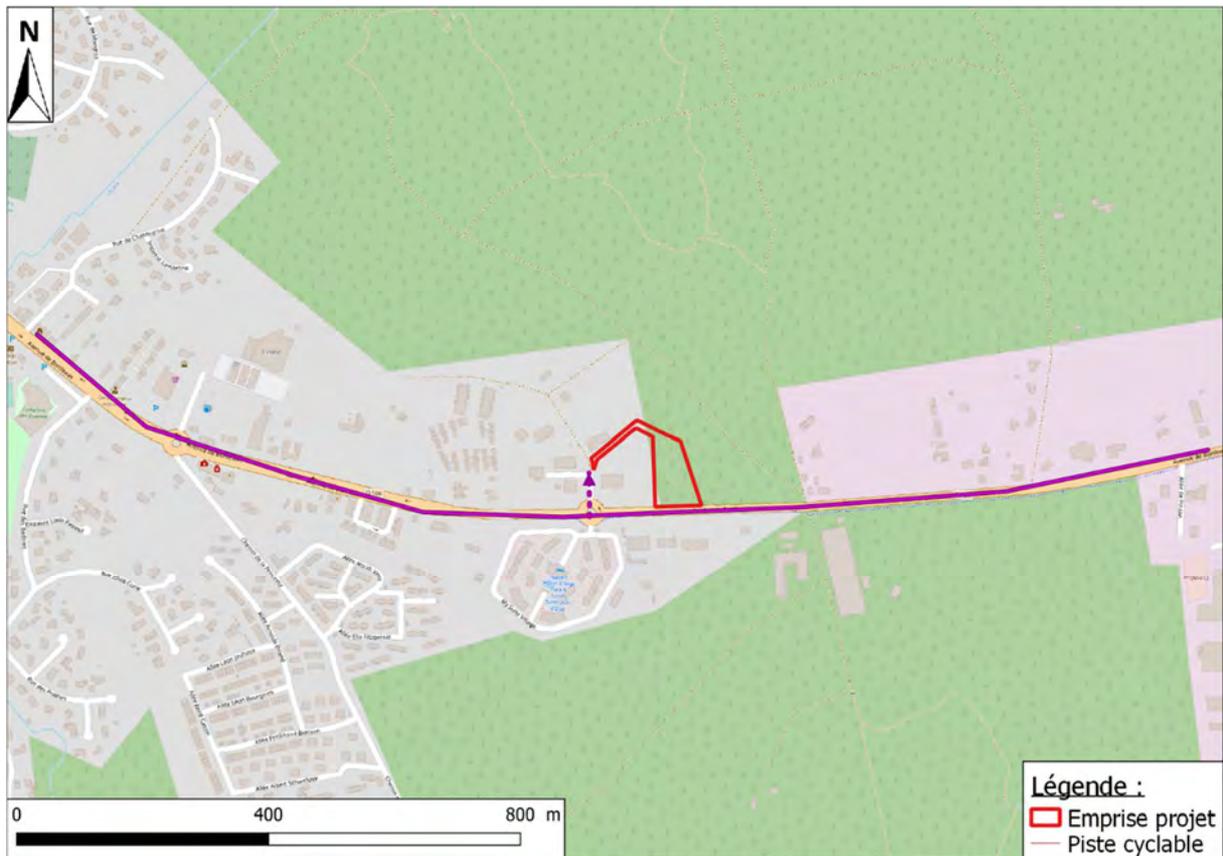


Figure 2 : Localisation de la piste cyclable (Source : OpenStreetView ; réalisation CERAG)

### b. Les équipements du projet en circulation douce

Le projet comporte deux abris à vélos : un au Nord et un au Sud. Chacun d'entre eux dispose d'une capacité d'accueil de 15 vélos. En somme, la résidence propose 30 places de vélo pour 117 chambres, soit 0,25 places par chambre.



Figure 3 : Type d'abris à vélo couvert avec support cycles

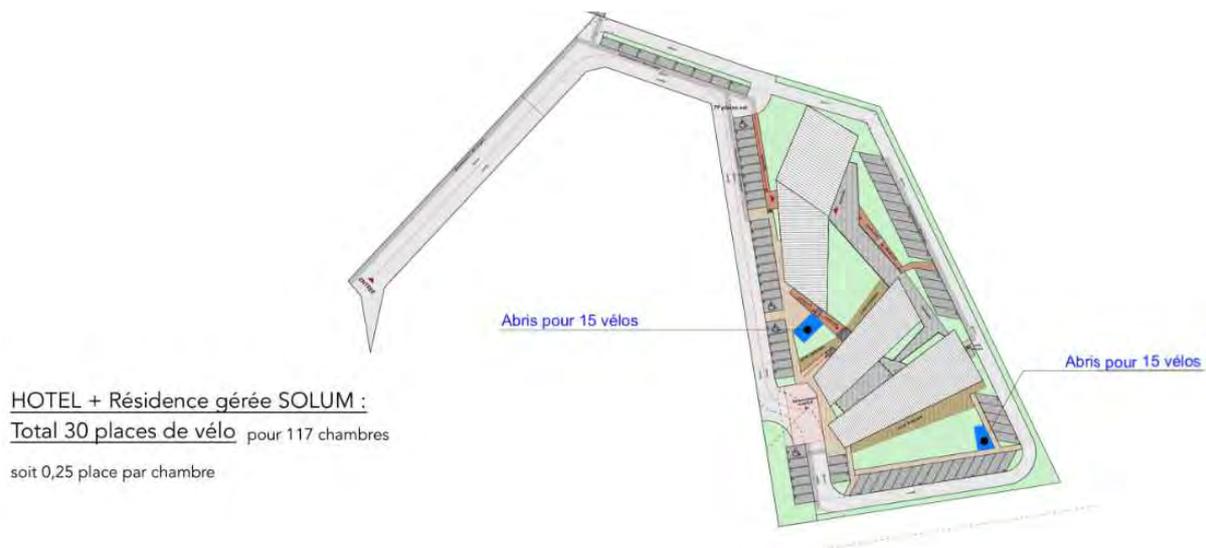


Figure 4 : Localisation des abris à vélos sur l'emprise projet (Urb1n)

### c. Le trafic routier

La route départementale D106 (Avenue de Bordeaux) longe le site du projet au Sud. Celle-ci, de par sa situation stratégique entre Bordeaux et le bassin d'Arcachon, a tendance à être congestionnée. Un comptage routier effectué par le Département de la Gironde recense en 2017 environ 8 420 véhicules / jour sur cet axe, et la fréquentation est exponentielle.

L'implantation du projet de résidence gérée implique indéniablement des véhicules supplémentaires sur cet axe : le projet dispose d'une capacité d'accueil de 79 places de parking extérieures.

Néanmoins, la résidence n'a pas pour vocation d'être complètement occupée (les flux sont attendus surtout en soirée, lors de l'arrivée de la clientèle hôtelière et le matin lors des départs). En outre, des abris à vélos et l'accès direct à la piste cyclable encourage l'utilisation des mobilités douces (à pied, à vélo, trottinette électrique...)

Aussi, afin de limiter l'impact du projet sur la RD106, l'opération n'est pas desservie directement depuis l'Avenue de Bordeaux ; en effet, l'accès transite par l'Allée des Palanques.

## 4. Sur le point 6.1 – Nuisances sonores

*Le dossier ne fournit aucune évaluation des nuisances sonores et atmosphériques induites par le trafic routier, en particulier s'agissant du projet de construction hôtelière, alors même que le projet est situé dans un secteur déjà exposé. Veuillez préciser l'impact du projet en termes de nuisances sonores et atmosphériques pour les riverains du projet et pour les futurs occupants des hôtels et résidences hôtelières ainsi que les mesures ER envisagées.*

### a. Nuisances sonores

Le projet s'inscrit en bordure d'une départementale passante. Afin de pallier les nuisances sonores qui en découlent, une zone de recul a été prise entre la route et les premiers bâtiments, en implantant les espaces de stationnement mais aussi des espaces verts, composés de plantation d'arbres de haute tige et de haies.

Concernant les nuisances sonores liées à l'aéroport de Bordeaux-Mérignac, le projet se situe en dehors du Plan de gêne sonore.

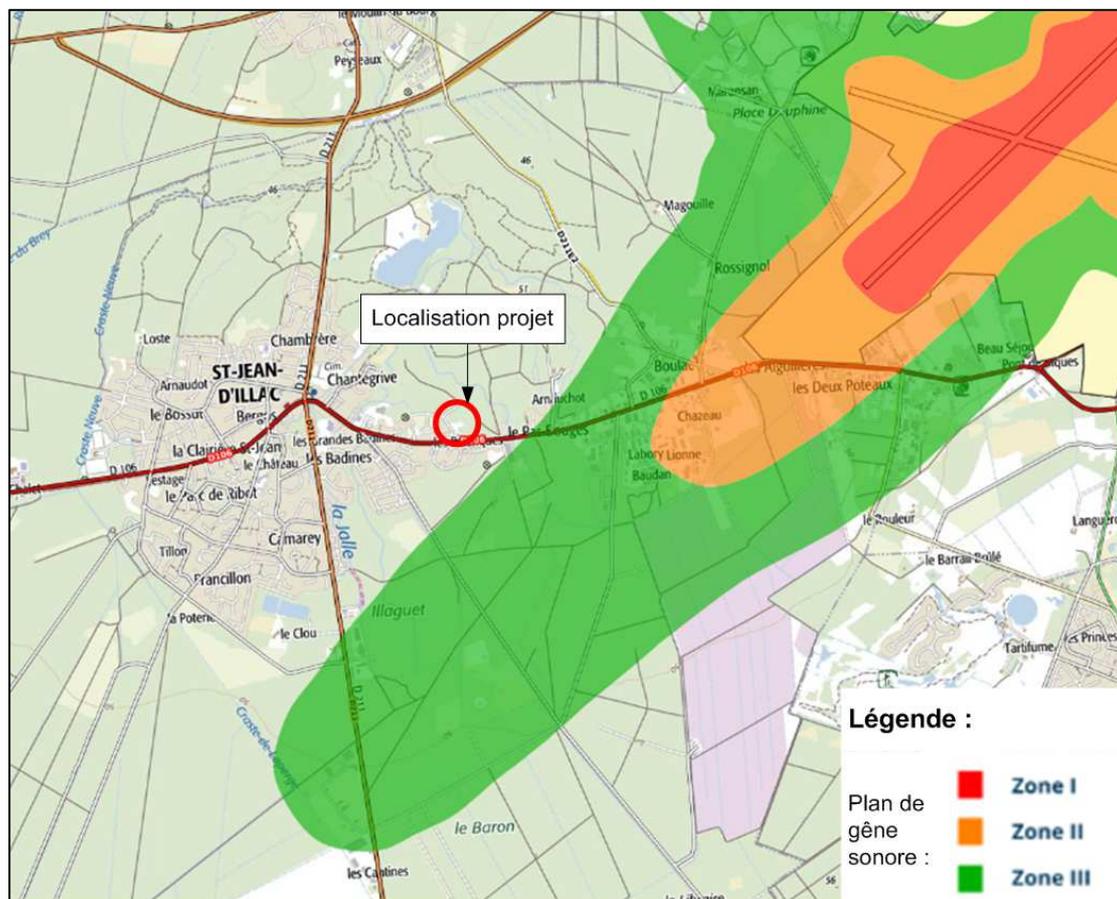


Figure 5 : Localisation du projet par rapport au PGS de l'aéroport de Bordeaux-Mérignac (Source : Géoportail ; Réalisation : CERAG)

En outre, des menuiseries en double vitrage sont prévues sur l'ensemble de l'opération, afin d'isoler phoniquement et thermiquement les résidences.

#### b. Nuisances atmosphériques

La pollution atmosphérique découlera principalement de la circulation automobile de l'Avenue de Bordeaux (D106).

A titre de référence, selon les cartographies publiées par l'ATMO Nouvelle-Aquitaine, sur l'année 2018, la concentration moyenne de dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>) sur l'Avenue de l'Argonne (D106) était comprise entre 24 et 40 µg/m<sup>3</sup> (valeur limite).

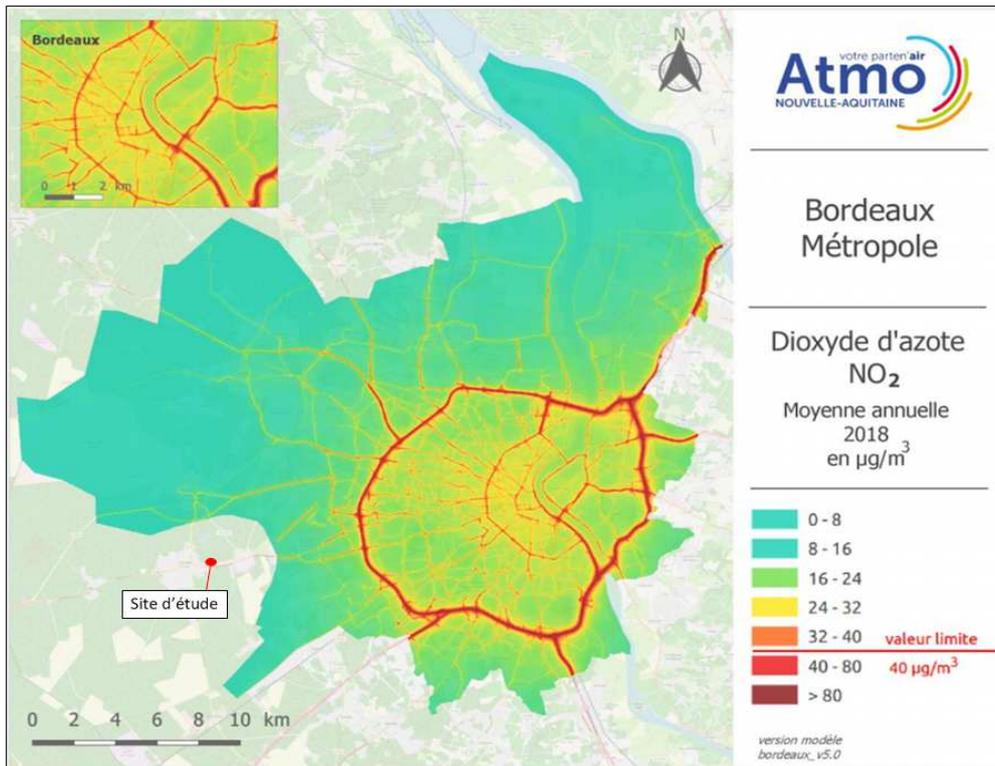


Figure 6 : Cartographie 2018 du dioxyde d'azote sur Bordeaux Métropole (ATMO)

Par ailleurs, sur la même année, la concentration moyenne de particules PM<sub>10</sub> (diamètre inférieur à 10 micromètres) sur l'Avenue de l'Argonne (D106) était comprise entre 24 et 30 µg/m<sup>3</sup>.

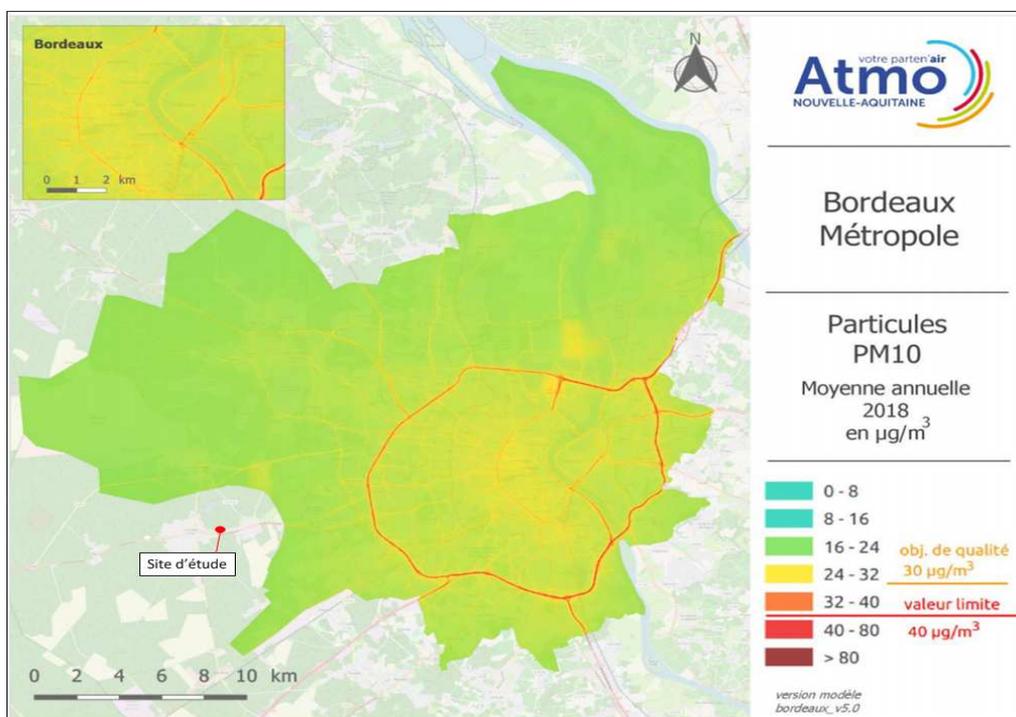
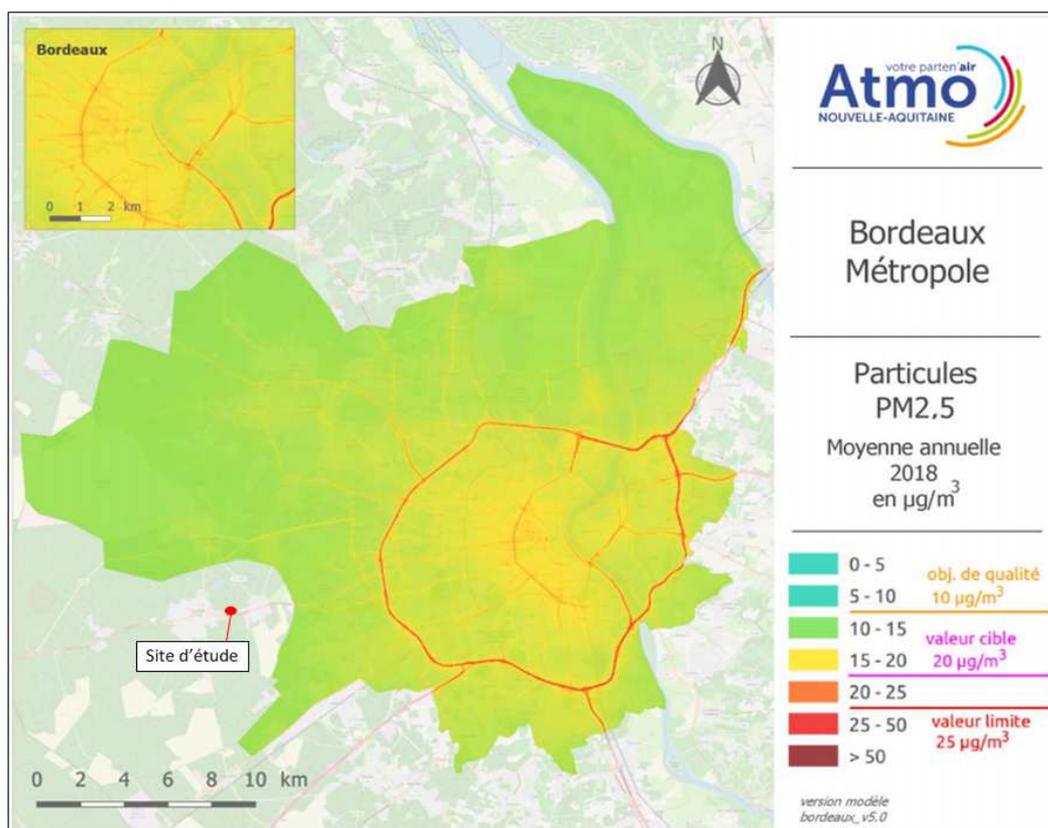


Figure 7 : Cartographie 2018 des particules PM<sub>10</sub> sur Bordeaux Métropole

Enfin, sur la même année, la concentration moyenne de particules PM<sub>2,5</sub> (diamètre inférieur à 2,5 micromètres) sur l'Avenue de l'Argonne (D106) était comprise entre 10 et 20 µg/m<sup>3</sup>.



**Figure 8 : Cartographie 2018 des particules PM2,5 sur Bordeaux Métropole**

Au vu de ce contexte, bien que les seuils ne soient pas dépassés, la pollution atmosphérique semble être relativement importante aux abords de l'Avenue de Bordeaux (D106).

En ce sens, des mesures pour préserver la qualité de l'air des futurs habitants sont mises en œuvre :

- Conserver des franges boisées ;
- Éloigner le projet de l'Avenue de Bordeaux ;
- Favoriser les modes de déplacements doux, comme le vélo.

## 5. Sur le point 6.1 – Emissions lumineuses

*Veillez préciser la nature des émissions lumineuses induites par le projet et les mesures ERC envisagées.*

Le projet émettra des nuisances lumineuses au niveau des bâtiments, des voiries et des espaces de stationnement.

Afin de limiter l'impact du projet sur la faune nocturne, des candélabres à éclairage directionnel et à détention type « MovU de thornlighting » sont prévus au sein du projet.

Ce système d'éclairage détecte les piétons, cyclistes et véhicules lents à infrarouge passif. Il permet d'optimiser les économies d'énergie et la sécurité en milieu urbain. Combiné à un luminaire LED réglé en mode veille (20 %), le détecteur donne l'ordre de remonter la puissance à 100 % lors de la détection de mouvement.



Figure 9 : Exemple du modèle de détecteur (Site internet THORN)

En outre, des mesures relatives à la gestion de la pollution lumineuse ont été proposées dans la note complémentaire de SIMETHIS, jointe en annexe.

## 6. Sur le point 6.2 – Effets cumulés environnementaux avec les futurs projets situés dans la ZA d’Illaguet

*La prise en compte de ces effets cumulés, en particulier avec le futur projet de construction d’une résidence gérée située à proximité immédiate du projet est affirmée mais non démontrée. Veuillez préciser les impacts cumulés pris en compte, en particulier en termes d’impacts sur la biodiversité et sur le cadre de vie (nuisances sonores et atmosphériques liées au trafic routier) et les mesures ERC envisagées.*

### a. Impacts sur la biodiversité

*Se référer à la notice de SIMETHIS jointe en annexe.*

### b. Impacts sur le cadre de vie

Concernant les nuisances sonores, l’ensemble des bâtiments présents sur l’opération prévoit la pose de menuiseries en double vitrage, permettant d’isoler phoniquement du bruit extérieur, mais aussi thermiquement. Cette mesure est également prévue pour l’opération voisine au Nord.

Concernant les nuisances atmosphériques liées au trafic routier, les bâtiments ont été implantés le plus loin possible de la route départementale, et des franges paysagères composées d’arbres et de haies occupent une place « tampon » permettant de capter les particules fines liées au trafic routier. Les espaces verts sont prévus tant au niveau du projet du Nord que du Sud.

Concernant les risques sanitaires, les mesures prévues permettant de lutter contre le chikungunya sont déclinées tant pour cette opération que pour l’opération voisine au Nord.

## **7. Sur le point 6.4 – Mesures ERC**

*Veillez préciser les mesures ERC envisagées, en particulier pour l'ensemble des points précédemment évoqués.*

Les mesures ont été présentées dans la présente note. Concernant les mesures d'atténuation relatives spécifiquement aux enjeux faunistiques et floristiques, se référer à la notice de SIMETHIS en annexe.

**ANNEXE**  
**COMPLEMENT AU DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE**  
**(SIMETHIS)**



## **PRE-DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE**

PROJET D'AMENAGEMENT SUR LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-D'ILLAC : ETUDES ECOLOGIQUES

17/06/2020

### **SIMETHIS**

1, impasse de Calonge  
Parc d'Activités du Courneau  
33610 Canéjan  
Tel : 05 56 89 94 09  
contact@simethis.fr  
www.simethis.fr



<b>Historique</b>	Version 0 : 07/05/2020 - Pré-diagnostic écologique Version 1 : 17/06/2020 - Pré-diagnostic écologique complété d'une stratégie ERC
<b>Rédigé par</b>	HEINRICH Fanny, DÉLAS Gaëlle
<b>Cartographie</b>	HEINRICH Fanny
<b>Prospections naturalistes</b>	Habitats / Flore : DÉLAS Gaëlle ; Faune : HEINRICH Fanny ; CAPDEVILLE YON ;
<b>Vérifié par</b>	CAPDEVILLE Yon

## SOMMAIRE

---

I.	Présentation du site d'étude .....	5
1.1.	Localisation du site d'étude .....	5
1.2.	Périmètres d'inventaires et de protection de l'environnement .....	7
1.2.1.	Les zonages d'inventaires .....	7
1.2.2.	Les zonages réglementaires.....	7
II.	Méthodologie d'expertise .....	9
III.	Diagnostic écologique.....	10
3.1.	Connaissances naturalistes existantes sur le site.....	10
3.1.1.	Données flore connues .....	10
3.1.2.	Données faune connues.....	10
3.2.	Caractérisation des habitats naturels .....	11
3.3.	Zones humides .....	15
3.4.	Flore .....	17
3.4.1.	Flore patrimoniale.....	17
3.4.2.	Flore invasive.....	17
3.4.3.	Arbres remarquables .....	19
3.5.	Faune .....	20
3.5.1.	Avifaune .....	20
3.5.2.	Reptiles.....	24
3.5.3.	Amphibiens .....	24
3.5.4.	Rhopalocères .....	27
3.5.5.	Odonates .....	27
3.5.6.	Insectes saproxylophages.....	27
3.5.7.	Mammifères (hors chiroptères) .....	29

---

3.5.8. Chiroptères .....	29
IV. Synthèse .....	31
V. Impacts potentiels .....	32
VI. stratégie d'atténuation d'impact .....	34
6.1. Mesures évitement .....	34
6.2. Mesures de réduction .....	35
6.3. Mesures d'accompagnement.....	38
6.4. Mesure de suivi.....	38
VII. Conclusion .....	39
VIII. Annexes .....	40
8.1. Annexe n° 1 - Bioévaluation .....	41
8.2. Annexe n° 2 - Protocoles méthodologiques des inventaires faunistique et floristique .....	43

## **I. PRESENTATION DU SITE D'ETUDE**

---

Le présent document correspond au pré-diagnostic écologique réalisé sur l'emprise d'un projet d'aménagement d'une parcelle boisée, d'une surface d'environ 1,2 hectares, localisé sur la commune de Saint-Jean d'Illac (33).

Cette note de synthèse fait état des premiers enjeux et potentialités décelés à l'issue des prospections de terrain réalisées en avril 2020 par le bureau d'études Simethis.

### **1.1. Localisation du site d'étude**

La zone d'étude se situe sur la commune de Saint-Jean d'Illac, dans le département de la Gironde, à l'ouest de l'agglomération bordelaise.



## Localisation

Pré-diagnostic écologique  
Saint Jean d'Ilac (33)  
Avril 2020



 Zone d'étude

Source : BD Ortho - Réalisation Simethis

Carte 1 : Vue aérienne de la zone d'étude

## 1.2. Périmètres d'inventaires et de protection de l'environnement

### 1.2.1. Les zonages d'inventaires

Les mesures d'inventaire ne sont pas associées à un statut de protection particulier. Il s'agit des ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique), qui correspondent à des espaces particulièrement remarquables pour la flore et la faune, et des ZICO (Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux) qui correspondent à des espaces rassemblant d'importants effectifs d'oiseaux d'intérêt européen.

Les zonages d'inventaires suivants sont présents à proximité immédiate du site (dans un rayon de 5 km, voir Carte 2) :

*Tableau 1 : Synthèse des zonages d'inventaires recensés dans un rayon de 5 km autour de l'emprise projet*

Nom et code du site	Distance au site projet	Type de milieux	Connexion écologique
ZNIEFF de type 2 n°720030039 <i>Réseau hydrographique de la Jalle, du Camp de Souge à la Garonne, et marais de Bruges</i>	200 m	Milieux de type marais et prairies humides	<b>Existante</b> : Site très proche et même bassin versant

Ce périmètre sera pris en compte dans la poursuite des études relatives à un aménagement.

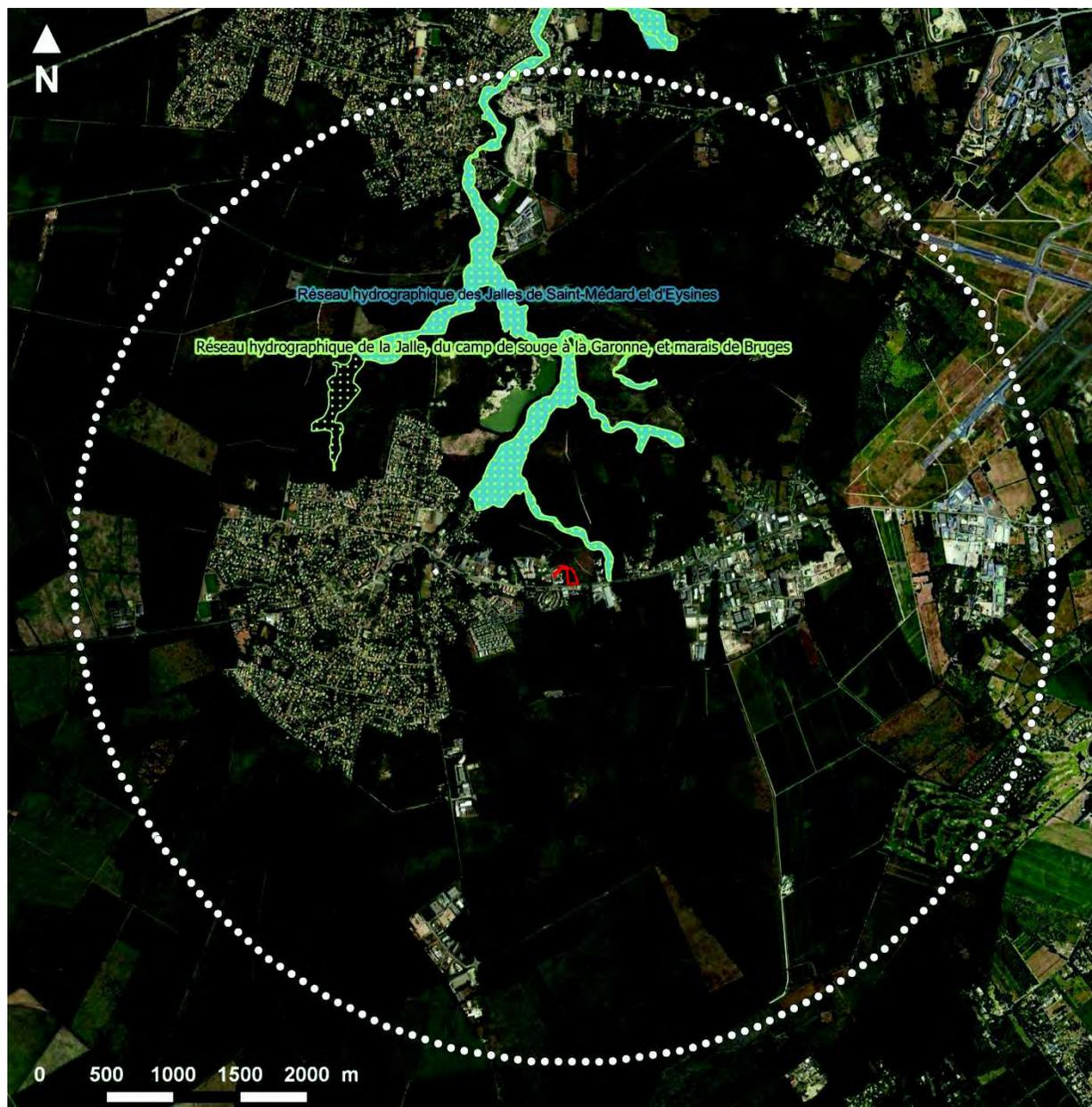
### 1.2.2. Les zonages réglementaires

Les mesures de protection assurent la préservation des espaces reconnus dans les zonages qui les caractérisent, ou soumettent toute perturbation de ces derniers à des procédures réglementaires spécifiques.

*Tableau 2 : Synthèse de zonages réglementaires dans un rayon de 5 km autour de l'emprise projet*

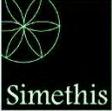
Nom et code du site	Distance au site projet	Type de milieux	Connexion écologique
ZSC n°FR7200805 <i>Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines</i>	200 m	Milieux de type marais et prairies humides	<b>Existante</b> : Site très proche et même bassin versant

Le périmètre du site Natura 2000 du réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines sera pris en compte dans la poursuite des études. En effet, bien que les milieux soient très différents et plus ou moins déconnectés au vu de la différence de milieux, le site Natura 2000 est relativement proche et présente une connexion écologique avec le site d'étude via le réseau hydrographique (même bassin versant).



## Zonages

Pré-diagnostic écologique  
Saint Jean d'Ilac (33)  
Avril 2020



Zone d'étude

Zonages réglementaires

Site N200 - Directive "Habitat"

Zonages d'inventaires

ZNIEFF de type 2

Source : BD Ortho - Réalisation Simethis

Carte 2 : Localisation des zonages d'inventaires et réglementaires dans un rayon de 5km autour de la zone d'étude

## II. METHODOLOGIE D'EXPERTISE

Trois demi-journées de terrain ont été mobilisées en avril 2020 afin de procéder à l'échantillonnage de la biodiversité du site dans le cadre de ce pré-diagnostic écologique.

L'intégralité des protocoles méthodologiques de recueil des données faune/flore utilisés sur le site est consignée en annexe 1 et 2 du document.

*Tableau 3 : Dates de passage et objectifs des visites*

Date	Type	Météo
07/04/2020	Nocturne amphibiens et rapaces	Nuit douce (15°C) et légèrement pluvieuse
15/04/2020	Avifaune - Insectes - Reptiles - Mammifères	Ciel dégagé et ensoleillé (12°C)
17/04/2020	Habitats - Zone humides - Flore	Ciel dégagé et ensoleillé (16°C)

---

### III. DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE

---

#### 3.1. Connaissances naturalistes existantes sur le site

##### 3.1.1. Données flore connues

Une consultation de la base de données collaborative de l'Observatoire de la Biodiversité Végétale (OBV) a été effectuée le 16 avril 2020, mentionnant quatre espèces floristiques patrimoniales dans une maille de 5 x 5 km incluant le secteur d'étude, à savoir : le rossolis à feuilles intermédiaires (*Drosera intermedia*), l'utriculaire citrine (*Utricularia australis*), le muguet (*Convallaria majalis*) et le lotier velu (*Lotus hispidus*).

Aucun milieu favorable aux deux premières espèces n'est présent sur le site d'étude.

Les deux autres espèces sont à rechercher lors des prospections:

- Le lotier velu se développe sur des milieux secs et sablonneux, à végétation rase, potentiellement présents sur le site d'étude, en lisière (période de floraison : avril - juin).
- Le muguet qui se développe en sous-bois est quant à lui potentiellement présent sur l'ensemble de la zone (période de floraison : mai - juillet).

##### 3.1.2. Données faune connues

Une consultation de la base de données collaborative FauneAquitaine a été effectuée en avril 2020, faisant état d'une seule donnée au sujet de la loutre d'Europe (*Lutra lutra*), espèce protégée et d'intérêt communautaire. Cette observation est caractérisée par un indice de présence (fèces) notée en 2016 à environ 300m à l'est du site du projet. Inféodée au réseau hydrographique, cette espèce marque son territoire sur des zones de passage. L'observation a été faite au bord d'un ruisseau qui se jette dans la Jalle au nord de la commune. Ainsi il est possible que cette espèce passe à proximité du site du projet mais ce dernier ne présente pas de site de chasse favorable ni de repos.

## 3.2. Caractérisation des habitats naturels

Le site est essentiellement occupé par un boisement de chênes pédonculés caractérisé par un sous-étage arbustif dense dominé par les bouleaux et/ou le cerisier tardif. Cette espèce exotique à caractère envahissant est présente sur l'ensemble du site, en situation parfois dominante, au stade de jeunes plants à arbustif.

Une portion de la chênaie se trouve en condition hygrophile, avec un sous-étage dominé par la molinie bleue, la bourdaine et les bouleaux (arbustifs).

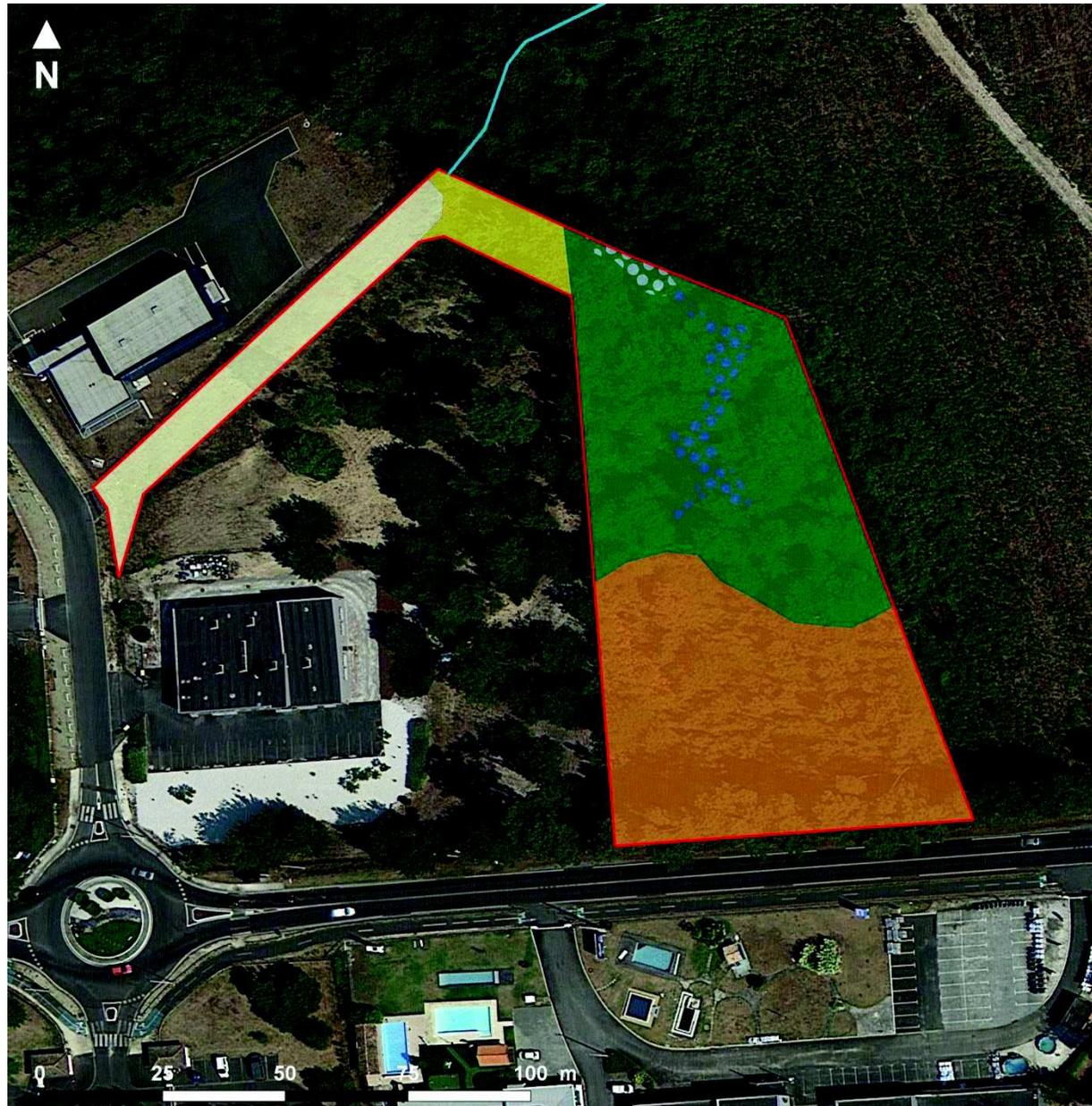
Une autre partie de la chênaie est temporairement inondée avec une végétation méso-hygrophile qui se développe au niveau de la strate herbacée.

Au sud du site, de la lande mésophile à fougère aigle se développe sous des pins en régénérescence naturelle.

Entre les entreprises limitrophes, se trouve une pelouse siliceuse dominée par les espèces annuelles.

Enfin, un fourré dominé par l'ajonc d'Europe se développe au nord du site.

Les différentes formations végétales ont été répertoriées et cartographiées ci-après. Les relevés phytosociologiques partiels sont également disponibles en annexe n° 3.



## Habitats naturels

Pré-diagnostic écologique  
 Saint Jean d'Ilac (33)  
 Avril 2020



- Zone d'étude
  - Fossé (non végétalisé)
- Formations végétales
- Chênaie acidiphile
  - Chênaie sur molinie bleue
  - Chênaie méso-hygrophile
  - Fourré à ajonc d'Europe
  - Lande à fougère aigle et jeunes pins en régénérescence naturelle
  - Pelouse siliceuse

Source : BD Ortho - Réalisation Simethis

Carte 3 : Formations végétales délimitées sur la zone d'étude

Tableau 4: Formations végétales : caractéristiques

Formation	Chênaie acidiphile	Chênaie sur molinie bleue	Chênaie méso-hygrophile	Fourré à ajonc d'Europe
Code CB	41.5	41.51	41.51	31.85
Surface	2 845 m <sup>2</sup>	75 m <sup>2</sup>	300 m <sup>2</sup>	350 m <sup>2</sup>
Photo				
Description	Boisement acidiphile de chênes pédonculés et de bouleaux verruqueux. Présence importante au stade arbustif de bouleaux et de pieds cerisier tardif.	Portion de boisement acidiphile de chênes pédonculés à strate arbustive peu développée comprenant la bourdaine, le bouleau, et à strate herbacée dominée par la molinie bleue.	Chênaie temporairement inondée, à bourdaine et végétation herbacée méso-hygrophile.	Fruticée mésophile à ajonc d'Europe
Espèces indicatrices	<i>Quercus robur</i> , <i>Betula pendula</i> , <i>Prunus serotina</i> , <i>Lonicera periclymenum</i> , <i>Hedera helix</i> , <i>Pteridium aquilinum</i>	<i>Quercus robur</i> , <i>Molinia caerulea</i> , <i>Frangula alnus</i> , <i>Betula pendula</i>	<i>Quercus robur</i> , <i>Frangula alnus</i> , <i>Juncus cf. effusus</i> , <i>Molinia caerulea</i> , <i>Holcus lanatus</i> , <i>Lonicera periclymenum</i> , poacée indéterminée	<i>Ulex europaeus</i> , <i>Arenaria montana</i> , <i>Arrhenatherum elatius</i>

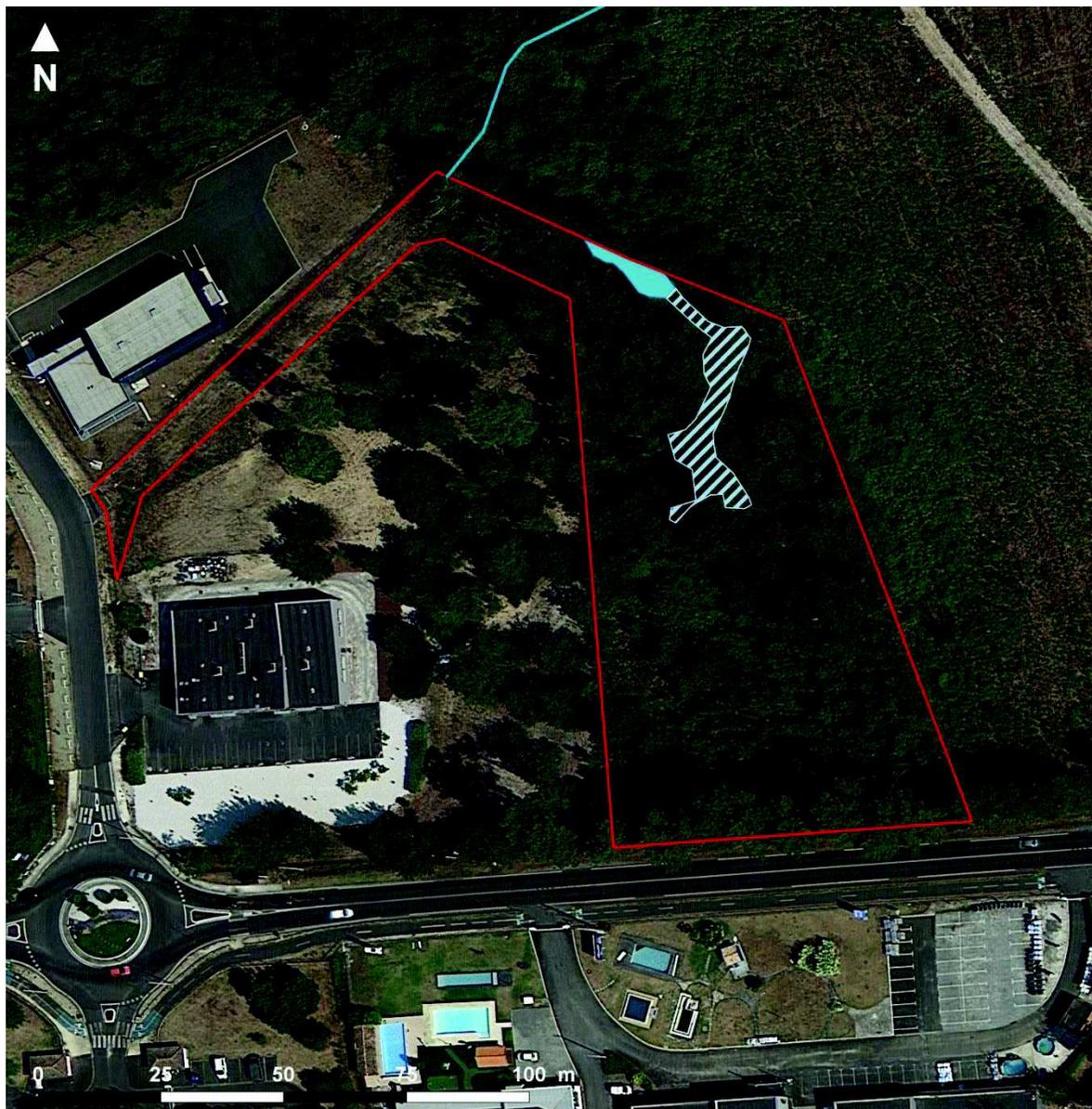
Formation	Lande à fougère aigle	Pelouse siliceuse
Code CB		
Surface	3 245 m <sup>2</sup>	785 m <sup>2</sup>
Photo		
Description	Lande mésophile dominée par la fougère aigle; De nombreux jeunes pins maritimes en régénérescence naturelle. Pins maritimes âgés en lisière en bordure de la route	Pelouse à annuelles sur sol sablonneux
Espèces indicatrices	<i>Pteridium aquilinum</i> , <i>Pinus pinaster</i> , <i>Ulex europaeus</i>	<i>Aira caryophylla</i> , <i>Silene galica</i> , <i>valerianella locusta</i> , <i>Corynephorus</i> <i>canescens</i> , <i>Ornithopus compressus</i> , <i>Plantago lanceolata</i>

### 3.3. Zones humides

La délimitation des zones humides sur le site a été faite sur la base d'une méthode conforme à l'arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1<sup>er</sup> octobre 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.

Les **zones humides identifiées de façon certaine** au sein de l'emprise du projet selon le critère de la végétation correspondent à la chênaie sur molinie bleue, d'une **surface de 75 m<sup>2</sup>**.

Cependant, les inventaires réalisés de manière précoce dans l'année n'ont pas permis de réaliser des inventaires phytosociologiques complets, notamment au niveau de la chênaie méso-hygrophile. Ce type **d'habitat correspond potentiellement à une zone humide** selon l'arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1<sup>er</sup> octobre 2009: des **inventaires complémentaires, réalisés au mois de mai-juin** permettraient de statuer sur le caractère humide de la formation (surface de 300 m<sup>2</sup>).



## Zones humides

Pré-diagnostic écologique  
 Saint Jean d'Ilac (33)  
 Avril 2020



-  Zone d'étude
-  Fossé
-  Zone humide - Critère végétation
-  Zone humide potentielle

Source : BD Ortho - Réalisation Simethis

Carte 4 : Zones humides

## 3.4. Flore

### 3.4.1. Flore patrimoniale

Aucune espèce végétale patrimoniale n'a été observée sur la zone d'étude lors de l'expertise. Bien que l'expertise ait été axée sur les espèces patrimoniales potentielles (jacinthe des bois, muguet...), celle-ci fût sans succès.

### 3.4.2. Flore invasive

Une espèce exotique à caractère envahissant a été observée sur la zone d'étude. Il s'agit du **cerisier tardif** présentant un caractère envahissant avéré et qui se développe sur l'ensemble du sous-bois, avec des effectifs parfois élevés.

Tableau 5 : Liste d'espèces exotiques à caractère envahissant pour l'Aquitaine présentes sur la zone d'étude

Nom latin valide (TAXREF 9.0)	Nom latin	Nom vernaculaire	Coef. de rareté en Aquitaine	Hiérarchie
<i>Prunus serotina</i> Ehrh., 1788	<i>Prunus serotina</i>	Cerisier tardif	AR	PEE avérée



Photo 1 : Cerisiers tardifs au niveau de la chênaie acidiphile



## Espèces exotiques à caractère envahissant

Pré-diagnostic écologique  
Saint Jean d'Ilac (33)  
Avril 2020



-  Zone d'étude
-  Présence de cerisier tardif

Source : BD Ortho - Réalisation Simethis

Carte 5 : Localisation des espèces exotiques à caractère envahissant

### **3.4.3. Arbres remarquables**

Plusieurs arbres remarquables (chênes et bouleaux) sont présents sur la zone d'étude. Ces arbres peuvent, outre leur intérêt paysager incontestable, constituer un intérêt écologique potentiel. Ils peuvent en effet présenter, à terme, des cavités et renforcements propices à l'accueil d'une faune patrimoniale (coléoptères, oiseaux cavernicoles, chauves-souris, etc.).

## 3.5. Faune

### 3.5.1. Avifaune

19 espèces d'oiseaux, dont 14 protégées, ont été recensées au cours de l'écoute diurne réalisée le 15 avril, soit en fin de période de reproduction pour la plupart des passereaux.

Les oiseaux présents au droit du site projet se distinguent par 3 cortèges :

- Un cortège des milieux boisés : mésange charbonnière, mésange bleue, pic vert, sittelle torchepot ...
- Un cortège des milieux arbustifs : mésange à longue queue, fauvette à tête noire, rossignol philomèle ...
- Un cortège du milieu anthropique (façade de bâtiment, gouttière...) : rougequeue noir.

A noter la présence du **chardonneret élégant**, espèce patrimoniale est classée **Vulnérable sur liste rouge à échelle nationale**. Celui-ci à toutefois été observé en vol au dessus du site

Le milieu arboré est composé essentiellement de chênes, avec des strates matures et des zones de taillis et d'arbustes qui sont favorables en tant que site de repos et de nidification potentiel pour les espèces des différents cortèges. Notons qu'avec la réalisation d'une seule écoute, le statut nicheur est caractérisé comme « possible » pour les espèces dont un mâle chanteur a été observé dans son milieu durant la période de reproduction. Une seconde session permettra d'affiner l'étude.

Une seule espèce niche avec certitude sur le site mais n'a pas été localisé avec précision. Il s'agit de la mésange à longue queue, dont un couple a été observé dans la lande à ajonc (bordure nord ouest du site), avec un adulte transportant de la nourriture.

Les enjeux écologiques concernant l'avifaune sont globalement faibles, il y a toutefois une contrainte réglementaire au regard de la présence d'habitats de repos et de reproduction favorables.



Photo 2 : Landes à ajonc favorable à la nidification de la mésange à longue queue, observée sur cette partie en transportant de la nourriture (nidification certaine mais non localisée avec précision) © Simethis

Tableau 6 : Synthèse des espèces d'oiseaux observées sur la zone d'étude

Espèces		Valeur patrimoniale			Rareté au niveau local		Statut biologique
Nom vernaculaire	Nom scientifique	Liste rouge des espèces menacées en France (UICN)	Directive Oiseaux (Annexe)	Protection Nationale	Déterminante ZNIEFFs (Région Nouvelle-Aquitaine)	Rareté Régionale	Périmètre projet
<b>Cortège du milieu arbustif</b>							
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	LC	-	Article 3	-	TC	Nicheur possible
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	LC	-	Espèce chassable	-	TC	Nicheur possible
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	LC	-	Article 3	-	TC	Nicheur certain (transport nourriture)
Rosignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>	LC	-	Article 3	-	C	Nicheur possible

Espèces		Valeur patrimoniale			Rareté au niveau local		Statut biologique
Nom vernaculaire	Nom scientifique	Liste rouge des espèces menacées en France (UICN)	Directive Oiseaux (Annexe)	Protection Nationale	Déterminante ZNIEFFs (Région Nouvelle-Aquitaine)	Rareté Régionale	Périmètre projet
<b>Cortège du milieu boisé</b>							
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	VU	-	Article 3	-	TC	En vol
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	LC	-	Espèce chassable	-	TC	En vol
Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i>	LC	-	Article 3	-	C	Nicheur possible
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	LC	-	Espèce chassable	-	TC	En vol
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>	LC	-	Espèce chassable	-	TC	Nicheur possible
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	LC	-	Article 3	-	TC	Nicheur possible
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	LC	-	Article 3	-	TC	Nicheur possible
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	LC	-	Article 3	-	TC	Nicheur possible
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	LC	-	Espèce chassable	-	TC	Nicheur possible
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	LC	-	Article 3	-	TC	Nicheur possible
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	LC	-	Article 3	-	TC	Nicheur possible
Roitelet à triple bandeau	<i>Regulus ignicapillus</i>	LC	-	Article 3	-	C	Nicheur possible
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	LC	-	Article 3	-	TC	Nicheur possible
Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	LC	-	Article 3	-	TC	Nicheur possible
<b>Cortège du milieu anthropique (bâti...)</b>							
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	LC	-	Article 3	-	TC	Entendu hors site

\*Liste rouge : LC: Préoccupation mineure / Rareté locale; C = commun ; TC = très commun



## Avifaune

Pré-diagnostic écologique  
Saint Jean d'Illac (33)  
Avril 2020



Emprise projet  
 Habitats de repos et de reproduction favorables  
 Cortège du milieu arbustif  
 Cortège du milieu boisé

Source : Bing Satellite - Réalisation Simethis

Carte 6 : Localisation des enjeux avifaunistiques

### 3.5.2. Reptiles

Une seule espèce de reptile a été observé en lisière, le **lézard des murailles**, qui est une espèce protégée et commune.

Les zones de boisements peuvent également servir de site de repos favorable à d'autres espèces communes (lézard à deux raies, couleuvre verte et jaune).

*Tableau 7 : Synthèse des espèces de reptiles observées sur la zone d'étude*

Espèces		Valeur patrimoniale			Rareté au niveau local	
Nom vernaculaire	Nom scientifique	Liste rouge des espèces menacées au niveau national (UICN)	Directive Habitats (Annexe)	Protection Nationale	Liste rouge des espèces menacées au niveau régional (Aquitaine)	Déterminante ZNIEFF Aquitaine
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	LC	IV	Article 2 (individus/habitats)	LC	-

\* **Listes rouge** : LC: Préoccupation mineure / **Directive Habitats** : Annexe IV : Espèces d'intérêt communautaire nécessitant une protection stricte / **Protection nationale** : Article 2 : Interdiction de destruction des individus et de l'habitat d'espèce

### 3.5.3. Amphibiens

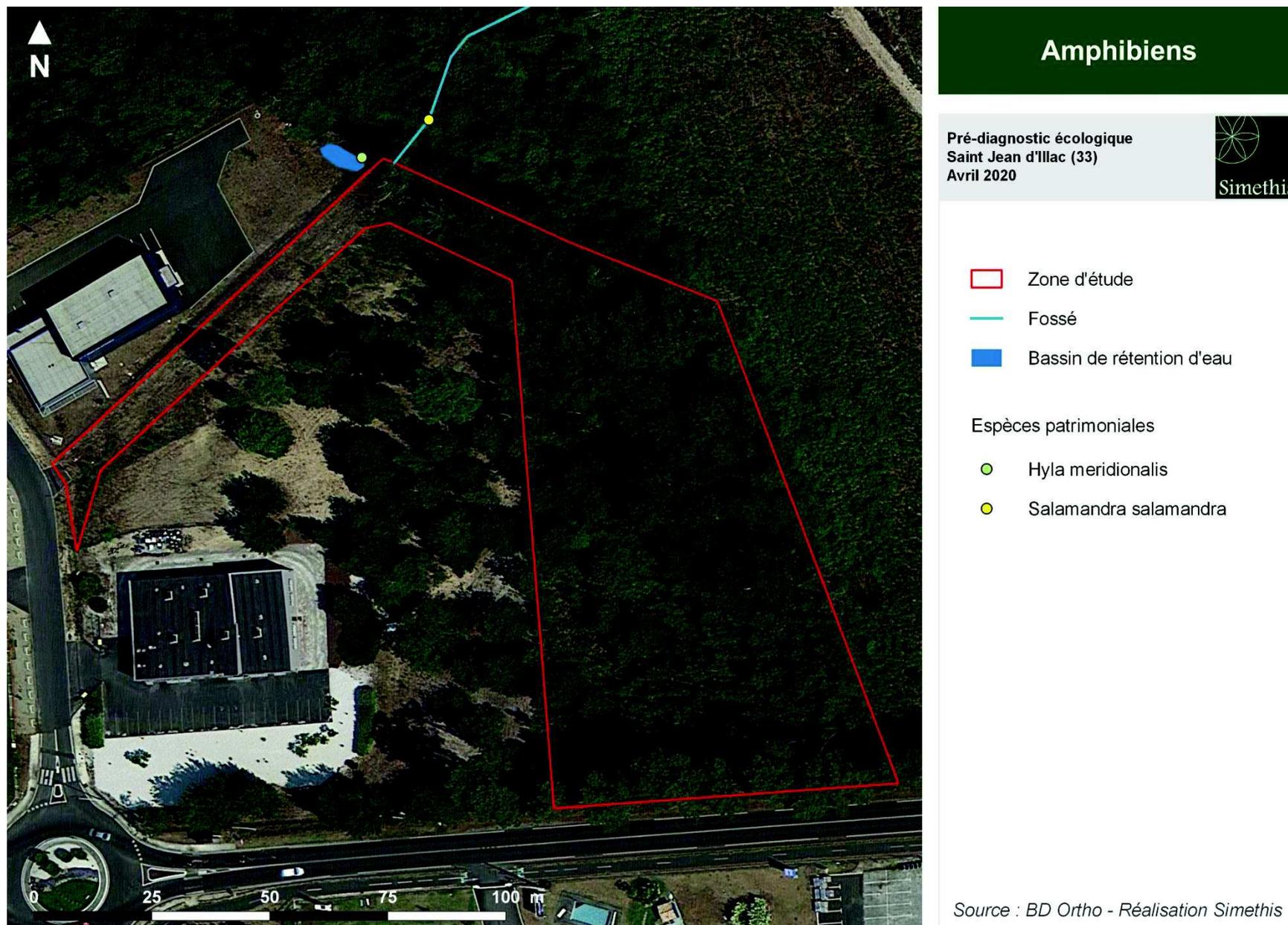
Aucun amphibien n'a été vu ou entendu sur le site lors de la prospection nocturne.

Deux espèces, la salamandre tachetée et la rainette méridionale ont été observées à proximité immédiate du site d'étude (respectivement au niveau d'un fossé en eau et d'un bassin de rétention des eaux pluviales). **Le site peut constituer un habitat de repos favorable pour ces deux espèces.**

Tableau 8 : Synthèse des espèces d'amphibiens observées sur la zone d'étude

Espèces		Valeur patrimoniale			Rareté au niveau local		Périmètre projet	
Nom vernaculaire	Nom scientifique	Liste rouge des espèces menacées au niveau national	Directive Habitats (Annexe)	Protection Nationale	Liste rouge des espèces menacées au niveau régional (Aquitaine)	Déterminante ZNIEFF Aquitaine	Fonctionnalité écologique	Effectif
Rainette méridionale	<i>Hyla meridionalis</i>	LC	IV	Article 2 (Individu/Habitat d'espèce)	LC	-	Habitat de repos	Hors site
Salamandre tachetée	<i>Salamandra salamandra</i>	LC	-	Article 3 (Individu)	LC	oui	Habitat de repos	Hors site

\* **Listes rouge** : LC: Préoccupation mineure / **Directive Habitats** : Annexe IV : Espèces d'intérêt communautaire nécessitant une protection stricte / **Protection nationale** : Article 2 : Interdiction de destruction des individus et de l'habitat d'espèce ; Article 3 : Interdiction de destruction des individus



Carte 7 : Localisations des amphibiens observés sur la zone d'étude

### **3.5.4. Rhopalocères**

Aucune espèce de rhopalocère n'a été observée sur le site lors des prospections d'avril 2020.

Notons que le milieu présente une zone très réduite à molinie bleue, plante hôte du Fadet des Laiches. Il existe donc des potentialités d'accueil pour cette espèce à vérifier en période favorable entre juin-juillet.

### **3.5.5. Odonates**

Aucune espèce d'odonate n'a été observée sur le site.

### **3.5.6. Insectes saproxylophages**

Un arbre (chêne pédonculé) portant des indices de présence d'insectes saproxylophages a été détecté en limite de la zone d'étude (galeries et/ou coulées de sciures). Ces indices démontrent la présence de **grand capricorne**, espèce protégée à l'échelle nationale et européenne constituant un enjeu sur le site.



## Insectes saproxylophages

Pré-diagnostic écologique  
Saint Jean d'Illac (33)  
Avril 2020



-  Zone d'étude
-  Chêne à indices de présence d'insectes saproxylophages

Source : BD Ortho - Réalisation Simethis

Carte 8 : Localisation des arbres portant des indices de présence du grand capricorne

### 3.5.7. Mammifères (hors chiroptères)

Aucune espèce de mammifère terrestre n'a été observée. Le site présente des potentialités d'accueil d'espèces protégées mais communes, l'écureuil roux et le hérisson d'Europe.

### 3.5.8. Chiroptères

L'analyse s'est basée sur la recherche d'arbre à gîte potentiel (cavité, écorce décollé, fissure...).

Trois chênes sénescents ont ainsi été identifiés. Le boisement de chêne possédant des arbres matures à sénescents, des espèces forestières peuvent fréquenter le site notamment en période estivale.

Il serait intéressant de compléter l'étude par des inventaires acoustiques en mai-juin, avant la mise bas, et en septembre après l'émancipation des jeunes.



*Photo 3 : Chêne à cavité pouvant servir de gîte à chiroptères*



## Chiroptères

Pré-diagnostic écologique  
Saint Jean d'Ilac (33)  
Avril 2020



Emprise projet  
▲ Arbres à gîtes potentiels  
 (cavités, fissures, écorce décollée...)

Source : Bing Satellite - Réalisation  
Simethis

Carte 9 : Emplacement des arbres à gîtes potentiels

## IV. SYNTHÈSE

---

Suite aux inventaires réalisés au mois de mars et avril 2020, les enjeux écologiques suivants sont à souligner :

- Enjeux habitats-naturels/flore :
  - Présence d'habitats de chênaie acidiphile: chênes remarquables ;
  - Présence d'une espèce exotique envahissante, le cerisier tardif, avec de forts effectifs ;
  - Absence d'observation d'espèce végétale protégée ;
  - Présence avérée de 75 m<sup>2</sup> de zones humides selon le critère de la végétation au niveau de la chênaie à molinie bleue. Des inventaires complémentaires seraient nécessaires pour statuer sur le caractère "Zone humide" de la chênaie en condition méso-hygrophile de 300 m<sup>2</sup>.
  
- Pour la faune :
  - Un cortège peu diversifié en ce qui concerne les oiseaux, mais des potentialités de nidification et des sites de repos avérés ;
  - L'absence d'amphibien observé sur le site d'étude mais la potentialité d'accueil en tant qu'habitat de repos pour la rainette méridionale et de la salamandre tachetée ;
  - La présence du lézard des murailles et une potentialité d'accueil faible concernant les reptiles (espèces communes) ;
  - La présence d'un arbre présentant des indices de présence du grand capricorne en limite de site ;
  - Potentialité de présence du fadet des Laiches, espèce de papillon protégée à l'échelle nationale et d'intérêt patrimonial ;
  - Des potentialités d'accueil concernant les chiroptères avec 3 arbres à gîtes favorables.

---

## V. IMPACTS POTENTIELS

---

Le projet impactera les boisements de chênes, et les zones de fourrés. En ce sens les impacts potentiels concernent :

- Enjeux habitats-naturels/flore :
  - Destruction des arbres remarquables
  - Risque de propagation des espèces invasives
  - Dégradation d'au moins 75m<sup>2</sup> de zones humides
  
- Pour la faune :
  - Risque de destruction d'individus (oiseaux, reptiles, amphibiens, chiroptères),
  - Destruction d'habitat de repos voire de reproduction (avifaune, amphibiens et reptiles, fadet des laiches),
  - Risque de dégradation de site de reproduction (amphibiens),
  - Destruction d'un arbre à grand capricorne et de gîte potentiel à chiroptères,
  - Au regard du contexte boisé autour, risque de dérangement des chiroptères avec la pollution lumineuse.

**Notons que ce document est établi sur la base d'un pré-diagnostic écologique**, avec la réalisation de 3 passages terrain. Aucune écoute acoustique n'a été réalisée pour l'étude des chiroptères ni de prospection estivale pour l'entomofaune notamment.



## VI. STRATEGIE D'ATTENUATION D'IMPACT

---

Suite aux enjeux identifiés sur le site, la stratégie d'atténuation des impacts proposée (en accord avec la séquence 'Eviter, réduire, Compenser') est détaillée ci-dessous :

### 6.1. Mesures évitement

#### ME 1 : Adaptation du planning de chantier

- Objectif : L'objectif principal étant d'éviter la période de reproduction des espèces considérées, afin de minimiser les risques de destruction d'œufs, de larves ou de juvéniles n'étant pas susceptibles de se reporter en dehors de la zone de chantier.
- Mise en place Le planning de chantier devra être établie de manière à respecter le cycle biologique des espèces animales fréquentant le site. Les travaux (comprenant les opérations de déboisement), ayant les impacts les plus importants sur les composantes écologiques du site devront être réalisés entre septembre et février ; cela concerne en particulier les opérations de défrichage et les travaux de terrassement.
- Calendrier de réalisation : Définition du planning de chantier avant travaux.

#### ME 2 : Mise en défens en de la zone humide de 424 m<sup>2</sup> et du fossé :

- Objectif : Evitement de la zone humide et du fossé (site de reproduction potentiel pour les amphibiens), et évitement de dégradation/pollution du milieu par les engins de chantier
- Mise en place : Mise en place d'un filet de protection amphibien pour éviter la destruction d'individus
- Calendrier de réalisation : Avant le démarrage du chantier

#### ME 3 : L'évitement des arbres à enjeu

- Objectif : Dans la mesure du possible, éviter les arbres à grand capricorne pour limiter les impacts sur les espèces protégées
- Mise en place : Marquage des arbres avec de la rubalise et/ou de la peinture de chantier. Cette mesure devra être compatible avec la sécurité des biens et des personnes et la pérennité du système racinaire des arbres conservés. La préservation de ces arbres devra être réalisée si la zone autour du tronc n'est pas aménagée, pour cela la projection du houppier au sol devra être prise en compte.
- Calendrier : Avant le démarrage du chantier

## 6.2. Mesures de réduction

### MR1 : Délimitation de l'aire de circulation des engins

- Objectif : Limitation de l'impact des engins sur le site du projet
- Mise en place : Durant les phases chantier, les secteurs d'évolution des engins de chantier et des camions ainsi que le stockage des matériaux se cantonneront à l'emprise du projet [hors secteurs préservés à mettre en défens : Zone humide et zones boisée), création d'un plan de circulation pour les engins et positionnement de la base vie et zones de stockage.
- Calendrier de réalisation : Préalable aux travaux de construction

### MR2 : Gestion de la flore invasive :

- Objectif : Réduire la propagation du cerisier tardif sur le site ou vers l'extérieur

Mise en place : Pour les jeunes individus le gyrobroyage et arrachage sont préconisés. Pour les individus plus imposants il est préférable de réaliser un écorçage ou du cerclage qui va épuiser le plant sur les zones de boisement qui seront conservées. Pour les zones à terrasser, la méthode consiste en l'arrachage de la souche couplée à une coupe des individus les plus imposants. L'efficacité du contrôle est accrue en continuant à supprimer les jeunes plants reformés par les fragments de racines restées en terre, et en appliquant un certains nombre de mesures sur le site de coupe : amener les déchets de plantes, y compris les racines, à l'incinération en décharge agréée.

En parallèle **tous les engins entrant dans la zone chantier seront préalablement lavés** (décontamination).

Pas de stockage de terre à proximité du réseau hydrographique existant (fossés).

Mise en place d'une surveillance des invasives dans le cadre d'un suivi environnemental du chantier.

- Calendrier de réalisation : Phase chantier

### MR 3 : Formation du personnel de chantier

- Objectif : Information préalable du personnel sur les zones sensibles
- Mise en place : Le personnel des différentes entreprises intervenant sur le chantier sera informé au démarrage des travaux de la localisation de secteurs sensibles ainsi que des interdictions qui s'y appliquent ; il sera ainsi clairement établi qu'aucune dégradation n'est autorisée dans ces secteurs sensibles : ni circulation d'engins, ni arrachages, ni abattage, ni dépôts, ni remblaiements...
- Calendrier de réalisation : Préalable aux travaux de construction

MR 4 Mise en place d'un protocole d'abattage doux pour les arbres à grand capricorne

- Objectif : En cas de non évitement de l'arbre à Grand Capricorne identifié, la maîtrise d'ouvrage s'engage à réaliser l'abattage comme suit :
- Mise en place :
  - Conservation du fût en l'état est primordiale. L'arbre ne doit jamais être broyé.
  - Démontage de l'arbre en fûts de 2 mètres
  - Transfert des fûts en limite de site évitée et stockage pour éclosion des larves et départ des adultes volants vers le boisement conservé : les fûts ne doivent pas reposer sur le sol mais être légèrement surélevé pour permettre un bon départ des individus
- Calendrier de réalisation : Phase travaux

MR 5 : Mise en place d'un protocole d'abattage doux en faveur des chiroptères

- Objectif : éviter la destruction d'individus de chiroptères, les arbres présentant des cavités favorables aux chauves-souris et pouvant accueillir des mâles solitaires en période de reproduction et/ou des femelles en transit en hiver seront recensés avant le début des opérations de déboisement.
- Mise en place :
  - Marquage préalable des arbres à abattre avec de la rubalise ou peinture de chantier,
  - Intervention d'un grimpeur habilité doté d'une caméra endoscopique afin de constater de la présence/absence de chiroptères sur les arbres marqués,
  - Application d'un protocole d'abattage :
    - **Les arbres n'accueillant aucune colonie de chauve-souris** seront abattus juste après le passage du grimpeur
    - **Les arbres accueillant une colonie de chauve-souris** devront suivre la procédure suivante :
      - Obturation des entrées des gîtes de nuit, après passage du grimpeur, (départ en chasse des individus) ;
      - Découpe maîtrisée de l'arbre les jours suivants l'obturation : la première étape consistera à couper les branches supérieures (houppier) ne comportant pas de cavité. L'ensemble sera récupéré soigneusement et sera gardé pour permettre de surélever les fûts après déplacement des souches ;
      - Une fois le houppier enlevé, l'arbre pourra être abattu. L'abattage se fera du haut vers le bas en faisant attention au tronçonnage au niveau des cavités marquées. La découpe de l'arbre sera particulièrement soignée et maîtrisée. Ainsi les engins utilisés seront

adaptés à ce style de découpe. Le tronçonnage sera réalisé de part et d'autre des cavités marquées avec une distance de sécurité par rapport aux limites de découpe marquées à la peinture verte.

- Amortissement de la chute des grumes : une fois découpées, les grumes ne seront pas lâchées vers le sol mais récupérées à l'aide d'un engin adapté (équipé d'une pince) qui permettra l'accompagnement des grumes jusqu'au sol. Ceci évitera de blesser les chiroptères éventuellement présents dans les cavités marquées.
- Calendrier de réalisation : Afin d'être efficace, cette mesure doit être mise en place avant que les individus n'entament l'hibernation soit à la fin de l'été jusqu'au début de l'automne, permettant ainsi de minimiser le risque de dérangement. Début septembre à fin octobre.

#### MR 6 : Gestion de la pollution lumineuse en phase chantier et d'exploitation

- Objectif : Limiter l'impact de l'éclairage sur les espèces nocturnes. En effet, la mise en place de lampadaires peut entraîner l'arrêt de fréquentation d'une zone de chasse ou d'un axe de vol par certaines espèces lucifuges telles que le Murin de Daubenton mais également attirer certaines espèces telles que la Pipistrelle commune. Il convient donc de gérer l'éclairage au mieux, en tenant compte de la patrimonialité des espèces recensées.
- Mise en place : Les travaux ne seront pas effectués de nuit. Néanmoins, les éclairages ponctuels des postes de travail ne sont pas à exclure notamment en hiver, la journée de travail débutant et se terminant de nuit. A cette période de l'année, les éclairages nocturnes n'auront aucune incidence sur les populations de chauves-souris potentielles, en hibernation à ce moment de l'année. Ces éclairages auront également une incidence réduite sur les populations d'oiseaux dont certaines sont migratrices.

En tout état de cause, les modalités d'éclairage du chantier seront adaptées afin de limiter au maximum la pollution lumineuse. Ainsi tout éclairage de nuit du chantier utilisera des dispositifs :

- orientant l'ensemble des rayons lumineux vers le sol (0 % d'ULOR - Upward Light Output Ratio : pourcentage du faisceau lumineux éclairant vers le ciel.) ;
- limitant la hauteur des sources d'éclairages ;
- ne générant aucun ultra-violet.
- Calendrier de réalisation : dès le début du chantier et en phase d'exploitation

## 6.3. Mesures d'accompagnement

### MA 1 : Installation de gîtes à chiroptères

- Objectif : La mesure vise à mettre en place des gîtes artificiels pour chauves-souris ; cette mesure constituera une mesure d'accompagnement en phase chantier pour les chiroptères, permettant de proposer des gîtes diurnes aux espèces pouvant fréquenter la zone.
- Mise en place : Les gîtes seront installés exclusivement dans les habitats sur des arbres anciens à proximité des axes de vols des chiroptères (lisières forestières). Ils permettront de rétablir et d'augmenter la capacité du boisement en termes de gîte diurne voire d'hivernage. Il est proposé d'installer 3 gîtes dans le périmètre d'étude une fois les aménagements paysagers réalisés. Ces derniers doivent être mis à 6m de haut environ, orientés sud/est. L'emplacement exact pourra être précisé par l'écologue en charge du suivi de chantier.
- Calendrier de réalisation : en début de phase d'exploitation

### MA 2 : Installation de nichoir à oiseaux

- Objectif : La mesure vise à mettre en place des nichoirs artificiels pour l'avifaune
- Mise en place : Les nichoirs seront installés exclusivement dans les habitats boisés conservés. L'emplacement exact pourra être précisé par l'écologue en charge du suivi de chantier.
- Calendrier de réalisation : en début de phase d'exploitation

## 6.4. Mesure de suivi

### Suivi écologique en phase chantier

Avant de commencer les opérations d'aménagement, il faudra réaliser un état des lieux avant travaux, pour vérifier que tous les enjeux ont été pris en compte. Cet état des lieux sera notamment complété par une écoute acoustique des chiroptères. Afin de s'assurer de la mise en place des mesures d'évitement et de réduction, il est préconisé d'effectuer un suivi avec la présence d'un écologue. Plusieurs visites de chantier devront être réalisées, en outre durant les phases de pose de filets ou d'abattage (ME2 et MR4).

## VII. CONCLUSION

---

Les mesures d'évitement sont à mettre en place en priorité, en lien avec la séquence ERC. En cas de non évitement des 1er enjeux connus, **un dossier de demande de dérogation à la protection des espèces doit être réalisé** et ce sur la base d'inventaires écologiques complets.

## **VIII. ANNEXES**

---

- Annexe n° 1 : Méthode de bioévaluation
- Annexe n° 2 : Protocoles des inventaires faunistiques et floristiques
- Annexe n° 3 : Relevés phytosociologiques

## 8.1. Annexe n°1 – Bioévaluation

### → La bio-évaluation de la flore

La bio-évaluation de la flore a été établie principalement sur la protection des espèces à différentes échelles (internationale, européenne, nationale, régionale et départementale) en prenant en compte également leur rareté au niveau local.

*Tableau de bio-évaluation de la flore*

Statuts de protection	
Protection communautaire	Directive Habitats <u>Annexe II</u> : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation <u>Annexe IV</u> : espèces animales et végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection stricte.
Protection nationale (PN)	Protection nationale : Arrêté modifié du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire
Protection régionale (PRAq)	Protection régionale : Arrêté du 8 mars 2002 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Aquitaine complétant la liste nationale
Protection départementale Lot-et-Garonne	Protection dans le Lot-et-Garonne : Arrêté du 8 mars 2002 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Aquitaine complétant la liste nationale – Article 5
Evaluation de la valeur patrimoniale	
Echelle mondiale	Liste rouge mondiale
Echelle européenne	Liste rouge européenne des plantes vasculaires (2010)
Echelle nationale	Livre rouge de la flore menacée de France (FCBN, MNHN, UICN, 2010)
	Liste rouge des Orchidées de métropole (2009)
	Liste rouge des espèces menacées en France – Flore vasculaire de France métropolitaine (UICN, FCBN, MNHN, AFB, 2018)
Echelle régionale	Listes des espèces déterminantes de ZNIEFF de la flore vasculaire en Nouvelle-Aquitaine (CBNSA, CBNMC, CBNMP, 2019)
	Liste des espèces sensibles de la flore vasculaire en Nouvelle-Aquitaine (CBNSA, CBNMC, CBNMP, 2019)
	Liste mise à jour des espèces messicoles en Aquitaine (CBNSA, 2019)
Rareté Régionale	
Catalogue Raisonné des Plantes Vasculaires de la Gironde (Société Linnéenne de Bordeaux, 2005)	
Flore de Gironde (Société Linnéenne de Bordeaux, 2014)	
Site internet OBV-NA	

→ La bio-évaluation de la faune

Au même titre que la flore, l'évaluation de la valeur patrimoniale des taxons recensés, est basée sur l'examen de listes de référence (cf. tableaux ci-après).

Tableau de bio-évaluation de la faune

		Internationale			Nationale		Régionale		
		Liste Rouge UICN Monde (LRM)	Liste Rouge UICN Europe (LRE)	Directives	Liste Rouge UICN France (LRF)	Autres listes	Liste Rouge UICN Aquitaine (LRAq)	Liste ZNIEFF (DZ)	Autres listes
<b>Oiseaux</b>			2015-	Directive Oiseaux (Annexe I)	2016				(BOUTET et al, 1987 ; Faune Aquitaine, 2010) (COUZI et al, 2010)
	<b>Mammifères</b>	<b>Chiroptères</b>	2007	Directive Habitats (Annexes II et IV)	2009	-	(OAFS, GCA, CENA, LPO, 2019)	Liste Vertébrés (CSRPN, 2010)	
	<b>Autres espèces</b>	2009	2015			(OAFS, 2014)			(BERRONNEAU, 2010) Liste Rouge Régionale (2013)
<b>Reptiles</b>		2009	2012		(LAFRANCHIS, 2000)	(OAFS, 2019)			
<b>Amphibiens</b>		2009	2016		(DOMMANGET & AL, 2009) (Données INVOD, 1982 - 2007)	(OAFS, 2016)		(VAN HALDER & AL, 2002)	
<b>Insectes</b>	<b>Papillons de jour</b>	2016	2010						
	<b>Odonates</b>		2010						
	<b>Coléoptères</b>		-		-	(BRUSTEL, 2004)	Liste xylophages (CSRPN, 2010)		
	<b>Orthoptères</b>		-		-	(DEFAUT & SARDET, 2004)		(DEFAUT & SARDET, 2004)	
<b>Poissons d'eau douce de métropole</b>					2019				

## 8.2. Annexe n°2 - Protocoles méthodologiques des inventaires faunistique et floristique

### → Détermination des habitats naturels et semi-naturels

L'identification des habitats naturels est basée sur la réalisation de relevés phytosociologiques. Le protocole suivi pour la réalisation de ces relevés a été celui préconisé par le Muséum National d'Histoire Naturelle et la Fédération des Conservatoires Botaniques Nationaux :

La première étape consiste à choisir le lieu du relevé ou placette d'échantillonnage. D'une surface variable en fonction des milieux, cette placette doit être homogène aux plans floristique et écologique. De ce fait, on évitera de réaliser un relevé dans des zones de transition ou de contact entre plusieurs types de communautés végétales.

Une fois la zone identifiée, la deuxième étape consiste à dresser pour chaque strate, la liste exhaustive des espèces présentes dans le relevé. On distingue :

- la strate arborée (ou arborescente) : supérieure à 7 m, notée A ;
- la strate arbustive : de 7 à 1 m, notée a ;
- la strate herbacée : inférieure à 1 m, notée H.

Un coefficient d'abondance/dominance est attribué à chaque espèce. Celui-ci correspond à l'espace relatif occupé par l'ensemble des individus de chaque espèce. Ce coefficient combine les notions d'*abondance*, qui rend compte de la densité des individus de chaque espèce dans le relevé, et de *dominance* (ou recouvrement) qui est une évaluation de la surface (ou du volume) relative qu'occupent les individus de chaque espèce dans le relevé.

Sur la base des relevés phytosociologiques, les habitats naturels sont ensuite caractérisés et codifiés selon la nomenclature européenne Corine Biotope et le code Natura 2000, le cas échéant.

Plusieurs placettes ont fait l'objet de relevés dans un milieu homogène pour consolider l'identification et favoriser la robustesse des codes choisis dans les nomenclatures utilisées : les Cahiers d'Habitats et le code Corine Biotopes.

#### *Codes d'Abondance utilisés pour mentionner le recouvrement des espèces végétales dans les relevés*

Coef.	Signification en termes d'abondance et de dominance
i	Espèce représentée par un individu unique
r	Espèce rare (quelques pieds)
+	Espèce peu ou très peu abondante, recouvrement très faible <1 %
1	Espèce à recouvrement compris entre 1 % et 5 %
2	Espèce à recouvrement compris entre 5 % et 25 % de la surface, et d'abondance quelconque

3	Espèce à recouvrement compris entre 25 % et 50 % de la surface, et d'abondance quelconque
4	Espèce à recouvrement compris entre 50 % et 75 % de la surface, et d'abondance quelconque
5	Espèce à recouvrement $\geq$ 75 % de la surface, et d'abondance quelconque

→ **Détermination des zones humides sur la base du critère « Végétation »**

Dans le cadre de l'étude, les critères floristiques (espèces végétales et habitats naturels) ont été utilisés pour la détermination des zones humides<sup>1</sup>. Conformément à l'Arrêté du 24 juin 2008, un espace peut être considéré comme humide dès que sa végétation comporte :

- soit des communautés d'espèces végétales, dénommées « habitats », caractéristiques de zones humides, identifiées sur la liste figurant à l'Arrêté. Dans cette liste, on distingue :
  - les habitats caractéristiques de zones humides, codés H,
  - les habitats non caractéristiques des zones humides, codés p, pour lesquels l'étude des espèces végétales contenues dans les relevés phytosociologiques est nécessaire pour conclure à la présence d'une zone humide.
- Soit, si le cas précédent se présente, par des espèces végétales indicatrices de zones humides, identifiées selon la liste d'espèces figurant à l'Arrêté.

Pour les habitats naturels codés « p », il est nécessaire d'utiliser le critère « Espèces végétales » qui consiste à analyser les relevés phytosociologiques. Le protocole, tel que le préconise l'Arrêté du 24 juin 2008, est le suivant : pour chaque strate (herbacée, arbustive, arborée) :

- noter le pourcentage de recouvrement des espèces,
- les classer par ordre décroissant,
- établir une liste des espèces dont les pourcentages de recouvrement cumulés permettent d'atteindre 50 % du recouvrement total de la strate,
- ajouter les espèces ayant individuellement un pourcentage de recouvrement supérieur ou égal à 20 %, si elles n'ont pas été comptabilisées précédemment,
- une liste d'espèces dominantes est ainsi obtenue pour la strate considérée,
- répéter l'opération pour chaque strate,
- examiner le caractère hygrophile des espèces de la liste générale obtenue ; si la moitié au moins des espèces de cette liste figurent dans la liste des espèces indicatrices de zones humides » le relevé est indicateur d'une zone humide

<sup>1</sup> L'étude de sol n'a pas fait partie de nos critères d'étude.

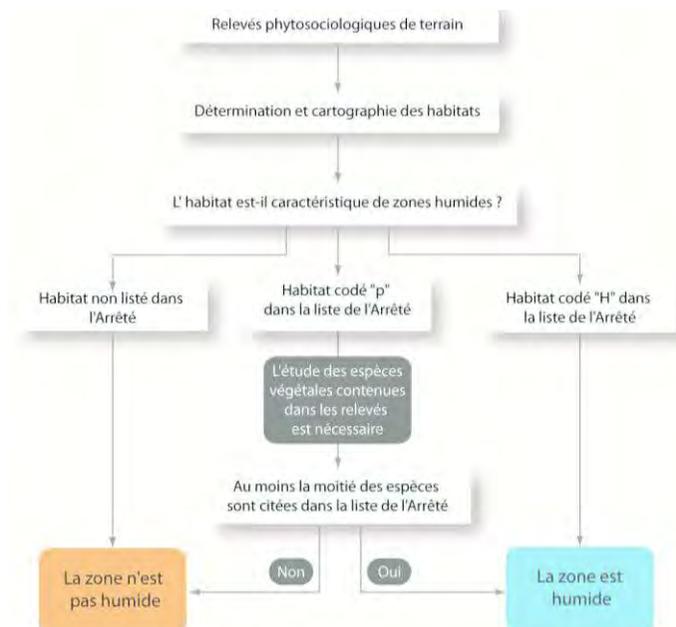


Schéma récapitulatif de la détermination d'une zone humide selon le critère « Végétation »

→ **Recherche des stations d'espèces végétales**

L'intégralité accessible de la zone à l'étude a été parcourue pour géo-référencer, au moyen d'un GPS, puis cartographier, les stations d'espèces jugées patrimoniales (protégées et non protégées) du fait d'une aire de répartition réduite ou en voie de réduction à l'échelle européenne, nationale, régionale.

→ **Recherche des stations d'espèces animales**

▪ **Protocole Avifaune**

La méthode qualitative des points d'écoute a été employée (STOC<sup>2</sup>).

L'expertise s'est orientée sur les oiseaux nicheurs diurnes au travers la mise en place d'une grille de points d'écoute de 5 minutes, selon le **programme de Suivi Temporel des Oiseaux Communs par Echantillonnage Ponctuel Simple (STOC-EPS)**. Plusieurs points d'écoutes ont effectués sur un même type de milieu, pour favoriser la robustesse de l'échantillonnage.

<sup>2</sup> Suivi Temporel des Oiseaux Communs

En plus de fournir des indications sur la richesse spécifique du site, en particulier vis-à-vis des espèces difficilement observables (espèces farouches, fourrés denses, etc.), l'écoute des chants permet également de préciser le statut reproducteur des individus. Ces écoutes ont permis de vérifier la présence/absence de sites de nidification sur la zone d'étude.

Des observations aux jumelles ou à la longue-vue (en fonction de la configuration du site), ont également été réalisées, de manière aléatoire.

Les passages ont été réalisés au printemps, peu de temps après le lever du soleil par météo favorable. Il est nécessaire de réaliser tant que possible les relevés ornithologiques dans des conditions météo optimales qui assurent d'une part la localisation visuelle des différentes espèces d'oiseaux et d'autre part leur détermination auditive.

- **Protocole Entomofaune**

L'expertise s'est orientée sur la recherche de biotopes favorables pour les papillons de jour et les coléoptères saproxylophages au droit de la période d'inventaire. Toutefois, pour les insectes saproxylophages, l'approche s'est orientée vers la recherche des indices de présence (sciures au bas des troncs, restes de carapaces, etc.) et les corridors de déplacement (trames vertes feuillues). Les espèces recherchées ont été le lucane cerf-volant, le grand capricorne et la rosalie des Alpes.

- **Protocole Amphibiens**

L'approche pour se cortège s'est orientée vers la recherche de milieux propices à l'accueil des amphibiens, et à la prospection des zones favorables à leur reproduction (pièces d'eau permanente et/ou temporaire). Les plans d'eau sont prospectés au filet à mare. Une écoute nocturne est venue compléter cette approche, afin de déterminer la présence d'espèces par identification du chant. Des écoutes de 10 minutes par point ont été effectuées.

- **Protocole Reptiles**

Il s'agit d'un inventaire qualitatif (absence/présence) basé sur la préférence thermophile des serpents qui utilisent l'environnement de contact pour réguler leur température corporelle. Les individus ont été recherchés à vue, et leurs habitats préférentiels ont fait l'objet de prospections (recherche sous les tas de bois, pierres, anfractuosités, lisières de boisements, chemins, etc.)

- **Protocole Mammifères et micromammifères**

L'inventaire a été basé sur la recherche d'indices de présences (empreintes, fèces...) ainsi que des observations directes complètent l'approche bibliographique pour l'inventaire mammologique.